PROSPECTUS

OPCVM de droit français
relevant de la directive européenne 2009/65/CE

LBPAM FUNDS

SICAV À COMPARTIMENTS

I - Caractéristiques générales

- ***Forme juridique :***

Société d'Investissement à Capital Variable (la « SICAV ») de droit français à compartiments, constituée sous forme de Société Anonyme (SA).

- ***Dénomination :***

SICAV LBPAM Funds. Son siège social est au 36, quai Henri IV, 75004 Paris, France.

- ***Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :***

SICAV constituée en France.

- ***Date de création et durée d'existence prévue :***

La SICAV, agréée par l'Autorité des marchés financiers le 22 janvier 2021, a été créée le 8 mars 2021 pour une durée de 99 ans. La SICAV LBPAM Funds est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 895 119 337.

- ***Synthèse de l'offre de gestion :***

La SICAV comprend actuellement les neuf compartiments (ci-après individuellement le « **Compartiment** » ou collectivement les « **Compartiments** ») suivants :

COMPARTIMENT N° 1 : COMPARTIMENT TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR								
Catégories d'actions	**Caractéristiques**							
	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Durée minimale de placement recommandée**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Montant minimum de souscription ultérieure**	**Valeur liquidative d'origine**
Action I	FR0011525534	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	Tous souscripteurs, action destinée plus particulièrement personnes morales	5 ans	1 000 000 €	Néant	3120,87 € au jour de sa création (23/04/2015)
Action MH	FR0007022967			Réservée aux institutions du groupe Malakoff Humanis		2 000 000 €		1 524,49 € (10 000 francs)
Action R	FR0013185576			Tous souscripteurs, action plus particulièrement, destinée à être souscrite au sein d'un Compte Titres ou à servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance vie proposés par les entités du Groupe La Banque Postale autres que ceux mentionnés pour l'action AD		Néant		100 €
Action AD	FR0013483583			Tous souscripteurs, action plus particulièrement destinée à servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie GMO et ASCENDO proposés par le Groupe La Banque Postale				
Action GP	FR0013240918			La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : - conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat - et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.				

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

COMPARTIMENT N° 2 : COMPARTIMENT TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR								
Catégories d'actions	**Caractéristiques**							
	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Durée minimale de placement recommandée**	**Montant minimum de souscription**	**Montant minimum de souscription ultérieure**	**Valeur liquidative d'origine**
Action MH	FR0007074166	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report); possibilité de distribution d'acompte	Euro	Réservée aux institutions du groupe Malakoff Humanis	5 ans	2 000 000 €	Néant	1000 euros
Action I	FR0011524370			Tous souscripteurs, action plus particulièrement les personnes morales		1 000 000 €		10 000 euros
Action GP	FR0013230042			La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : - conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat - et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients		Néant		100 euros
Action R	FR0013230059			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques				

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

<table>
<tr><th colspan="9">COMPARTIMENT N° 3 : COMPARTIMENT TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Catégories d'actions</th><th colspan="8">Caractéristiques</th></tr>
<tr><th>Code ISIN</th><th>Affectation des sommes distribuables</th><th>Devise de libellé</th><th>Souscripteurs concernés</th><th>Durée minimale de placement recommandée</th><th>Montant minimum de souscription initiale</th><th>Montant minimum de souscription ultérieure</th><th>Valeur liquidative d'origine</th></tr>
<tr><td>Action C</td><td>FR0010748368</td><td>Capitalisation</td><td rowspan="8">Euro</td><td rowspan="2">Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques</td><td rowspan="8">5 ans</td><td rowspan="2">Néant</td><td rowspan="2">Néant</td><td rowspan="2">100 €</td></tr>
<tr><td>Action D</td><td>FR0010750901</td><td rowspan="7">Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte</td></tr>
<tr><td>Action E</td><td>FR0010750919</td><td>Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques et les personnes morales</td><td>10 000 €</td><td>2 500 €</td><td>10 000 €</td></tr>
<tr><td>Action I</td><td>FR0013183464</td><td>Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales</td><td>1 000 000 €</td><td rowspan="5">Néant</td><td>1 000 €</td></tr>
<tr><td>Action L</td><td>FR0013345725</td><td>Tous souscripteurs, plus particulièrement les souscriptions de BPE</td><td rowspan="4">Néant</td><td rowspan="4">100 €</td></tr>
<tr><td>Action GP</td><td>FR0013342755</td><td>Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de :
- conseil au sens de la réglementation européenne MIF2
- gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients</td></tr>
<tr><td>Action MH</td><td>FR0014003QV0</td><td>Réservée aux institutions du Groupe Malakoff Humanis</td><td>100 000 €</td><td>10 000 €</td></tr>
</table>

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

COMPARTIMENT N° 4 : COMPARTIMENT LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE								
Catégories d'actions	**Caractéristiques**							
	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Durée minimale de placement recommandée**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Montant minimum de souscription ultérieure**	**Valeur liquidative d'origine**
Action GP**	FR0013262490	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : - conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat - et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Supérieure à 4 ans	Néant	Néant	100 €
Action M**	FR0010130807			Tous souscripteurs, plus particulièrement les OPC et mandats gérés par LBP AM ou une société liée				
Action E**	FR0010617357			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques et les personnes morales		10 000 €		
Action I	FR0010470609			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales		50 000 €	10 000€	10 000 €
Action I2**	FR0013448818			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales		1 000 000 €	Néant	
Action L	FR00140018M8			Tous souscripteurs		1 action		1 000 €
Action MH**	FR0014003QW8			Réservée aux institutions du Groupe Malakoff Humanis		100 000 €		10 000 €

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

** Actions couvertes de façon systématique contre le risque de change direct.

COMPARTIMENT N° 5 : COMPARTIMENT TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR								
Catégories d'actions	**Caractéristiques**							
	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Durée minimale de placement recommandée**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Montant minimum de souscription ultérieure**	**Valeur liquidative d'origine**
Action I	FR0010842385	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales	Supérieure à 5 ans	1 000 000 €	Néant	10 000 €
Action C	FR0000008963			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques		Néant		100 €
Action S	FR0010497099			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques détentrices de l'offre Plan Bourse Primiel de LA BANQUE POSTALE				
Action D	FR0000009755	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte		Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques				
Action L	FR0013345709			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques clientes Louvre Banque Privée				
Action GP	FR0013345691			Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : - conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat - et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients				
Action E	FR0010302661			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques et les personnes morales		25 000 €	10 000 €	10.000 €
Actions G	FR001400Z2Y0			Réservée à CNP Retraite. Cette part sert de support de plan d'épargne retraite aux filiales éligibles du grand pôle financier public		1 part	Néant	100 euros
Actions T	FR001400Z2Z7			Réservée pour servir de support de plan d'épargne retraite collectif				

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

COMPARTIMENT N° 6 : COMPARTIMENT LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES								
Catégories d'actions	**Caractéristiques**							
	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Durée minimale de placement recommandée**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Montant minimum de souscription ultérieure**	**Valeur liquidative d'origine**
Action GP	FR0013403730	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : - Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 - Gestion individuelle de portefeuille sous mandat - Et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Supérieure à 3 ans	Néant	Néant	100 €
Action L	FR0013403748			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques				
Action I	FR0013403755			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales		3 000 000 €		10 000 €
Action X	FR0013403771	Capitalisation	Euro	Réservée aux OPC, gérés par LBP AM, dédiés à CNP Assurances et à ses filiales (clients professionnels)	Supérieure à 3 ans	10 000 000 €	Néant	10 000 €

La société de gestion pourra également souscrire pour son compte propre.

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la société de gestion. Par exception, pour ce qui concerne l'action I, le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas non plus aux souscriptions effectuées par des OPC et des mandats gérés par la société de gestion.

<table>
<tr><th colspan="9">COMPARTIMENT N° 7 : COMPARTIMENT LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Catégories d'actions</th><th colspan="8">Caractéristiques</th></tr>
<tr><th>Code ISIN</th><th>Affectation des sommes distribuables</th><th>Devise de libellé</th><th>Souscripteurs concernés</th><th>Durée minimale de placement recommandée</th><th>Montant minimum de souscription initiale</th><th>Montant minimum de souscription ultérieure</th><th>Valeur liquidative d'origine</th></tr>
<tr><td>Action I</td><td>FR0013340726</td><td rowspan="5">Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte</td><td rowspan="5">Euro</td><td>Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales</td><td rowspan="5">3 ans</td><td>1 000 000 €</td><td rowspan="5">Néant</td><td rowspan="2">10 000 €</td></tr>
<tr><td>Action X</td><td>FR0013403417</td><td>Réservée aux OPC, gérés par LBP AM, dédiés à CNP Assurances et à ses filiales (clients professionnels)</td><td>10 000 000 €</td></tr>
<tr><td>Action GP</td><td>FR0013465606</td><td>Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de :
- conseil au sens de la réglementation européenne MIF2
- gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients</td><td>Néant</td><td>100 €</td></tr>
<tr><td>Action L</td><td>FR0014004IP7</td><td>Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques</td></tr>
</table>

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la société de gestion ; par exception, sur l'action I, le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas non plus aux souscriptions effectuées par des OPC et mandats gérés par la société de gestion.

COMPARTIMENT N° 8 : COMPARTIMENT LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE								
Catégories d'actions	**Caractéristiques**							
	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Durée minimale de placement recommandée**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Montant minimum de souscription ultérieure**	**Valeur liquidative d'origine**
Action I	FR0014004IU7	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales	Supérieure à 5 ans	1 000 000 €	Néant	10 000 €
Action GP	FR0014004IV5			Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : - Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 - Gestion individuelle de portefeuille sous mandat - Et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients		Néant		100 €
Action R	FR0014004IW3			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques				
Action XOP	FR0014004IZ6			Réservée aux OPC gérés par LBP AM et dédiés à CNP Assurance et à ses filiales, ainsi qu'à CNP Assurances et à ses filiales.		4 000 000 €		10 000 €
Action MH	FR001400GS55			Réservée aux institutions du groupe Malakoff Humanis		1 000 000 €		

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

COMPARTIMENT N° 9 : COMPARTIMENT TOCQUEVILLE BIODIVERSITY ISR								
Catégories d'actions	**Caractéristiques**							
	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Durée minimale de placement recommandée**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Montant minimum de souscription ultérieure**	**Valeur liquidative d'origine**
Action GP	FR001400BQG0	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : - Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 - Gestion individuelle de portefeuille sous mandat - Et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	5 ans	Néant	Néant	100 €
Action I	FR001400BQJ4			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales		1.000.000 €		
Action J	FR001400DN12			Réservée aux investisseurs institutionnels		8.000.000 €		10.000 €
Action R	FR001400BQH8			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques		Néant		100 €
Action XOP	FR001400BQI6			Réservée à CNP Assurances Holding, CNP Assurances SA et à leurs filiales (ci-après « CNP Assurances ») aux OPC gérés par LBP AM et dédiés à CNP Assurance.		3.000.000 €		10.000 €

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

- ***Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique***

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande de l'actionnaire auprès de LBP AM (36, quai Henri IV, 75004 Paris). Ces documents sont également disponibles sur le site www.lbpam.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de votre conseiller financier.

- ***Autres documents mis à disposition***

Les documents suivants sont disponibles sur le site www.lbpam.com ou seront adressés dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de LBP AM (36, quai Henri IV, 75004 Paris) :

– la politique d'engagement actionnarial ;
– le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial ;
– la politique de transmission des inventaires permettant à tout actionnaire de pouvoir demander un inventaire selon les modalités contenues dans cette politique.

Pour plus d'informations sur le traitement des demandes, consulter le site www.lbpam.com, à la rubrique "Contact".

II - Acteurs

- ***Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation***

LBP AM

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Agréée par l'AMF le 18 septembre 2020, sous le n° GP-20000031 en qualité de société de gestion de portefeuille

Siège social : 36, quai Henri IV, 75004 Paris, France

(ci-après, la « **Société de Gestion** » ou « **LBP AM** »)

Pour prendre connaissance de l'identité et des fonctions des membres du Conseil d'Administration de la SICAV et des principales fonctions qu'ils exercent en dehors de la SICAV, les souscripteurs sont invités à consulter le rapport annuel de la SICAV. Ces informations, produites sous la responsabilité de chacun des membres du Conseil d'Administration sont mises à jour annuellement.

- ***Dépositaire et conservateur***

CACEIS Bank

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, France

(ci-après, le « **Dépositaire** »)

CACEIS Bank est en charge de la conservation des actifs, du contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, de la gestion du passif (centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions et tenue de compte émetteur associé).

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de CACEIS Bank.

- ***Prime broker***

Néant.

- ***Commissaire aux comptes***

KPMG SA

Société anonyme

Siège social : 2, avenue Gambetta, Tour EQHO, 92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Signataire : Mme Isabelle BOUSQUIE

- ***Commercialisateurs***

LBP AM

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 36, quai Henri IV, 75004 Paris, France

La Société de Gestion de l'OPCVM attire l'attention des actionnaires sur le fait que certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus d'elle, dans la mesure où les actions sont admises à la circulation en Euroclear.

- ***Délégataires***
  - ***Délégataire de gestion financière***

Pour les Compartiments :

- Tocqueville Croissance Euro ISR,
- Tocqueville Value Euro ISR,
- Tocqueville Environnement ISR,
- Tocqueville Euro Equity ISR et
- Tocqueville Biodiversity ISR.

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

Société anonyme

Siège social : 53, avenue d'Iéna, 75116 Paris, France

Société de gestion agréée par l'AMF le 17 janvier 1991 sous le n° GP 91004 en qualité de société de gestion de portefeuille

(ci-après, le « **Délégataire de Gestion Financière** »)

  - ***Délégataire de gestion comptable***

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, France

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions de comptabilisation et de calcul de la valeur liquidative.

- ***Délégation de gestion administrative : établissements en charge de la tenue du compte émission***
    - pour les actions à inscrire ou inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé :

IZNES

société par actions simplifiée

agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020

18, boulevard Malesherbes - 75008 Paris - FRANCE

- pour l'ensemble des autres actions :

CACEIS BANK

société anonyme à conseil d'administration

agréée par le CECEI en qualité de banque et de prestataire de services d'investissement le 1er avril 2005

siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France

adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, CACEIS BANK étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

La Société de Gestion de la SICAV n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la tenue du compte émission à IZNES et CACEIS BANK.

- ***Conseillers***

Néant.

- ***Centralisateur***

LBP AM a délégué l'ensemble des tâches de centralisation des ordres de souscription et rachat aux établissements suivants:

- pour les actions à inscrire ou inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé :

IZNES

société par actions simplifiée

agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020

18, boulevard Malesherbes, 75008, Paris - FRANCE

- pour l'ensemble des autres actions :

CACEIS BANK

société anonyme à conseil d'administration

agréée par le CECEI en qualité de banque et de prestataire de services d'investissement le 1er avril 2005

siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France

adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France

Chacun des établissements assumera, par délégation de la Société de Gestion, l'ensemble des tâches relatives à centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de l'OPC, et selon la répartition définie ci-dessus, CACEIS BANK étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la centralisation assurée par IZNES.

- ***Organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV***

Les informations liées à l'identité des administrateurs de la SICAV ainsi que leurs fonctions externes sont reprises de façon détaillée dans le rapport annuel de la SICAV, selon les modalités rappelées ci-dessus.

III - Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales de la SICAV LBPAM Funds

- ***Caractéristiques des actions***

– Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque catégorie d'action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

– Tenue du passif : la tenue du registre est assurée par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé et par CACEIS Bank pour les autres actions. Les actions inscrites au porteur sont admises en Euroclear France. Les actions dites au nominatif administré sont enregistrées dans le registre du gestionnaire du passif. Les actions dites au nominatif pur sont inscrites par la Société de Gestion au dispositif d'enregistrement électronique partagé.

– Droits de vote : chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente (une action représente une voix).

- Forme des actions : les actions sont émises au porteur, au nominatif administré ou au nominatif pur, cette dernière hypothèse concernant exclusivement les actions qui seront inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES s'agissant des souscripteurs qui auront accès à ce dispositif.
- Décimalisation : les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montants ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.
- Compartiments : Les actifs et les passifs des compartiments sont ségrégués. Il n'y a pas de modalité d'échange d'actions d'un compartiment contre des actions d'un autre compartiment.
- Traitement équitable :

  LBP AM a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des actionnaires. Par principe, aucun traitement préférentiel n'est accordé sauf dans les cas suivants :

  - traitement préférentiel financier accordé, le cas échéant, sur certaines catégories d'actions bénéficiant de frais de gestion différenciés en fonction d'un minimum de souscription, réseau commercialisateur, etc. : le détail de ces traitements figurent dans le prospectus à la rubrique « frais et commission » ;
  - traitement préférentiel accordé en matière d'accès aux inventaires : tous les actionnaires peuvent, conformément à la politique de transmission des inventaires disponibles sur le site internet de LBP AM accéder aux inventaires de leurs OPC. Cependant, pour certains actionnaires relevant du contrôle de l'ACPR/AMF ou autorité équivalente d'un autre Etat, cet accès peut être effectué au moyen d'envois automatisés d'inventaires réalisés ou non par transparence des OPC investis ;
  - traitement préférentiel financier accordé sous forme d'une rétrocession de frais de gestion (i.e. remise négociée), le cas échéant, à certains investisseurs.

  Ces traitements préférentiels financiers sont accordés pour des raisons objectivant une rétrocession de frais de gestion, telles qu'un engagement de souscription significatif ou un engagement de placement dans la durée.

  Dans le cadre de l'exercice de ses activités de gestion collective et de gestion individuelle sous mandat, LBP AM peut accorder des remises négociées à des clients avec lesquels elle entretient un lien juridique ou économique.

  Des traitements préférentiels peuvent notamment être accordés aux placements collectifs gérés par LBP AM, en leur qualité d'investisseur, en raison de la double perception de frais de gestion par LBP AM en sa qualité de gérant du fonds cible et du fonds de tête. La quote-part de frais ainsi rétrocédée aux fonds de tête internes peut être différente de celle accordée aux fonds investisseurs externes.

  Il est à noter que ne sont pas considérés comme traitements préférentiels les éventuelles rétrocessions de frais de gestion consenties à des commercialisateurs ou à des sociétés investissant au nom et pour le compte de portefeuilles qu'elles gèrent.

  Des informations plus détaillées concernant le portefeuille d'actifs géré peuvent être fournies par LBP AM sur demande des clients existants ou potentiels.

- ***Date de clôture***

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre.

- ***Indications sur le régime fiscal***

Éligibilité au PEA, Compartiments :

- Tocqueville Croissance Euro ISR,
- Tocqueville Value Euro ISR,
- Tocqueville Environnement ISR, et
- Tocqueville Euro Equity ISR.

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles liées à la détention des actions de la SICAV peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé à l'investisseur de s'adresser au commercialisateur ou à son conseiller fiscal.

Statut FATCA de la SICAV permettant à celle-ci, le cas échéant, de bénéficier de dispositions fiscales plus favorables :

La SICAV relève du statut de « institutions financières réputées conformes listées au II-B de l'Annexe 2 de l'IGA »" (*non reporting french FI / deemed compliant / certain collective investment vehicles*).

Indications relatives à l'échange automatique d'informations (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Échange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la Société de Gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les actionnaires de la SICAV à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la Société de Gestion de fournir ces informations afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

Indications relatives à l'échange automatique d'informations en rapport avec les dispositifs transfrontières (DAC6) :

Pour répondre aux exigences de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, la Société de Gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les actionnaires de la SICAV à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions

concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la Société de Gestion de fournir ces informations afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. À défaut de réponse de l'actionnaire, dans le cas où le dispositif serait considéré comme déclarable, ou en l'absence de l'un des éléments requis, la Société de Gestion sera dans l'obligation de déclarer certaines informations sur l'actionnaire et le dispositif aux autorités fiscales concernées.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

III-2 Dispositions particulières

Modalités spécifiques de fonctionnement et de gestion des compartiments de la SICAV LBPAM Funds

(pages suivantes)

Tocqueville Croissance Euro ISR

Le Compartiment a été créé le 8 mars 2021, par fusion absorption du FCP Tocqueville Croissance Euro ISR.

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

Tocqueville Croissance Euro ISR.

Action I : FR0011525534

Action MH: FR0007022967

Action R : FR0013185576

Action GP : FR0013240918

Action AD : FR0013483583

- ***Classification***

Actions des pays de la zone euro.

Degré d'exposition minimum du Compartiment aux marchés des actions des pays de la zone euro : 60%.

- ***Délégation de la gestion financière***

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, la gestion financière du Compartiment afin de faire bénéficier les actionnaires de son expertise en matière de gestion de style « Croissance ».

La répartition de la gestion est organisée comme suit :

- l'analyse extra-financière est effectuée par La Financière de l'Echiquier ; elle permet de définir un univers d'investissement ;
- puis, au sein de cet univers d'investissement, La Financière de l'Echiquier procède à la sélection des valeurs par une analyse fondamentale basée sur la connaissance des sociétés et sur des outils propriétaires d'analyse et de suivi.

La sélection des instruments sous-jacents est prise en charge par La Financière de l'Echiquier.

LBP AM conserve cependant la gestion de la trésorerie et prend en charge les opérations d'achats et vente sur devise.

Ainsi, LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, à l'exclusion de toute autre opération et de tout autre actif :

- les achats et ventes d'actions (à l'exclusion des droits de vote attachés aux actions) répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique "Actions" ci-après et les achats et les ventes de titres intégrant des dérivés sur actions ;
- les souscriptions / rachats de parts ou actions d'OPCVM ;
- les instruments dérivés, définis ci-après à la rubrique « Instruments dérivés », ayant pour objet la couverture et/ou l'exposition à des actions/indices actions.

LBP AM conserve la gestion des actifs autres que ceux visés ci-dessus.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

- ***Objectif de gestion***

L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure au marché actions de la zone euro, en investissant dans les actions de sociétés qui offrent un profil de croissance supérieur à la moyenne de manière régulière et pérenne ; et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le Compartiment s'inscrit dans une approche de type « Croissance ».

- ***Indicateur de référence***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du Compartiment peut être comparée *a posteriori* à la performance de l'indice MSCI EMU NR (code Bloomberg : MSDEEMUN Index), dividendes nets réinvestis, libellé en euro et retenu sur les cours de clôture.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est calculé et publié par son administrateur, MSCI Limited. Le MSCI EMU (*European Economic and Monetary Union*) est un indice pondéré par le flottant représentatif des principales valeurs de la zone euro (www.msci.com). Cet indice est valorisé avec les cours de clôture. La performance de l'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. L'indicateur de référence est utilisé par le Compartiment au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de cet indice est MSCI Inc. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : msci_EU_Benchmark_Regulation@msci.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le Compartiment n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 25% imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR français.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Stoxx Europe 600[1] et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM et sur l'expertise interne des gérants du Délégataire de Gestion Financière. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants ou encore l'éthique des affaires) ;
- la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- la transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ; et
- le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Le Délégataire de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion, ainsi que celle définie par le label ISR Français, servent de second filtre. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR Français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

Après application de ces trois filtres (comité d'exclusion, exclusions du label ISR Français et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 25 % des valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du Compartiment (ci-après, l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion).

Ensuite, le Délégataire de Gestion Financière et la Société de Gestion procèdent chacun à leur propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, le Délégataire de Gestion Financière peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. La Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière restent ainsi seuls juges de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière sélectionnent les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières ; ils peuvent intervenir sur tous les marchés d'actions de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. La stratégie consiste à mettre en œuvre une gestion active qui porte principalement sur les valeurs de la zone euro et s'inscrit dans une approche de type « Croissance ». Cette approche s'appuie sur un *process* fondé à la fois sur des critères de sélection qualitatifs mais également sur des critères d'analyse quantitatifs.

Les principaux critères sont :

- Pour l'analyse qualitative :

[1] L'indice Stoxx Europe 600 est un indice représentatif des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation dans 17 pays de la région européenne. L'indice STOXX Europe 600 inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice Stoxx Europe 600 est calculé et publié par son administrateur Stoxx Ltd. L'indice Stoxx Europe 600 est utilisé par la SICAV au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur des indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur les indices de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.stoxx.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- Avantage compétitif fort (produits, technologie, organisation ou services en avance sur la concurrence, capacité à le maintenir),
- Qualité du management,
- Capacité à répondre à des tendances de long terme liées à la démographie, au développement économique.

– Pour l'analyse quantitative :
  - Croissance de l'activité à travers les bénéfices, les ventes,
  - Pérennité et régularité de cette croissance,
  - Capacité à financer cette croissance.

Pour la poche déléguée au Délégataire de Gestion Financière , les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez le Délégataire de Gestion Financière . Ce dernier prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

– le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.
– le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc. ;
– le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés d'actions de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, dans la limite de 10 % de l'actif net du Compartiment et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière s'assureront que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, conformément au Label ISR français, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du Compartiment Tocqueville Croissance Euro ISR. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

Prise en compte de la taxonomie européenne[2] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par LBP AM. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

[2] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

– Actions

Le Compartiment investit en permanence au moins 60% de son actif net en une sélection d'actions de la zone euro, de grande capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros au moment de l'achat) ou de moyenne capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 5 milliards d'euros au moment de l'achat), de tous secteurs suivant la procédure de gestion décrite ci-dessus. Le Compartiment peut être investi à titre accessoire dans tous autres pays de l'OCDE (hors pays émergents).

En sa qualité de Compartiment éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

– Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés).

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "*Investment Grade*"), en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion du Compartiment.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché

– Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions de FIA français et OPCVM.

Le Compartiment se réserve également la possibilité d'investir dans des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers[3]).

Ces OPC peuvent être gérés par la Société de Gestion, ou une société liée (en ce compris La Financière de l'Echiquier) et/ou les sociétés de gestion du groupe AEGON. Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé. Les OPC monétaires ne peuvent être utilisés qu'à titre accessoire dans le cadre de la gestion de trésorerie du Compartiment.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le Délégataire de Gestion Financière du Compartiment privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec la propre philosophie de la Société de Gestion.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (OCDE uniquement).

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risque action.

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Le gérant peut prendre des positions pour exposer / couvrir le portefeuille au risque action.

Nature des instruments utilisés :

Le Compartiment pourra intervenir sur les futures et options cotées *plain vanilla* (actions cotées ou indices actions cotées).

Il s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

[3] Fonds Commun de Placement et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger, répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Europe, Eurofirst 80, etc.) et négociables en continu sur un marché réglementé.

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

Les instruments dérivés sont utilisés de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 120% de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment n'utilisera pas de titres intégrant des dérivés. Les éventuels bons ou droits de souscription détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille, le Compartiment n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

Dépôts d'espèces

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister de manière temporaire en raison des opérations liées aux flux du Compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions-rachats, etc.) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunités sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire) tels que décrits ci-dessus.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie dans des parts ou actions d'OPC "monétaire court terme", dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement, ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;

- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque***

Le Compartiment relève de la classification "Actions des pays de la zone euro". De ce fait, il comporte des risques liés à ses investissements sur les marchés d'actions de la zone euro.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque action : en raison de son objectif de gestion, le Compartiment est exposé en permanence au marché des actions. Ainsi, si, les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. Plus particulièrement, une baisse des marchés d'actions de la zone euro peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque de perte en capital : le Compartiment n'offre pas de garantie en capital : il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque que l'objectif de gestion ne soit pas atteint : l'investisseur est averti du risque que la performance du Compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont les suivants :

- Risque de change ou à des marchés autres que ceux de la zone euro : il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : les stratégies mises en œuvre via les instruments dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Toutefois, ces stratégies sont utilisées afin de prendre des positions dans un cadre de risque maîtrisé.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison), et des risques opérationnels (risque de règlement livraison).
- Risque de crédit : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créances dans lesquels est investi le Compartiment baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur***

Actions I :	tous souscripteurs plus particulièrement destinées aux personnes morales.
Actions R :	tous souscripteurs plus particulièrement, destinées à être souscrites au sein d'un Compte Titre ou à servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance vie proposés par les entités du Groupe La Banque Postale autres que ceux mentionnés pour l'action AD.
Actions AD :	tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie GMO et ASCENDO proposés par le Groupe La Banque Postale.
Actions MH :	réservées aux institutions du groupe Malakoff Humanis.

Actions GP : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) Gestion individuelle de portefeuille sous mandat et (iii) lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Le Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille investi en actions de croissance des pays de la zone euro. Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés au paragraphe "Profil de risque".

Le Compartiment est éligible au PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

- ***Cas des "U.S. Persons"***

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée***

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégories d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action I	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action AD	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action R	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action MH	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro

.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre l'exercice , diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les moins-values nettes réalisées et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les actions I, MH, R, AD et GP sont des actions de capitalisation et/ou de distribution et/ou de report tant pour la poche 1 que pour la poche 2. Elles pourront recourir à la distribution d'acomptes.

- ***Fréquence de distribution***

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer des acomptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le Compartiment dispose de cinq catégories d'actions : action I, action MH, action R, action AD et action GP. Les actions sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millième d'actions.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

– Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de souscription*	Centralisation avant 13h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.

– Montant minimum de la souscription :

Action I	Montant minimum de la souscription initiale	1 000 000 euros.
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action MH	Montant minimum de la souscription initiale	2 000 000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Actions GP, R et AD	Montant minimum de la souscription initiale	néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent

et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et les investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre décimal d'actions (arrondi à la décimale supérieure, avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

– Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France.

– Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français au sens du Code du travail français et/ou de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs". La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion, et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

<table>
<tr><th rowspan="2">Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</th><th rowspan="2">Assiette</th><th colspan="5">Taux
Barème</th></tr>
<tr><th>Action I</th><th>Action MH</th><th>Action GP</th><th>Action R</th><th>Action AD</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Commission de souscription non acquise au Compartiment</td><td rowspan="4">Valeur liquidative x nombre d'actions</td><td rowspan="4">Néant.</td><td rowspan="4">6 %, maximum.</td><td rowspan="2">6 %, maximum.</td><td>2.5 %, maximum.</td><td>6 %, maximum.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Néant pour les souscriptions effectuées dans le cadre des contrats d'assurance-vie proposés par La Banque Postale</td></tr>
<tr><td colspan="3">Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutivement à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.
Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.</td></tr>
<tr><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td>Commission de souscription acquise au Compartiment</td><td>Valeur liquidative x nombre d'actions</td><td colspan="5">Néant.</td></tr>
</table>

Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.

– Les frais de gestion :

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux Barème			
			Action I	Action MH	Action R et AD	Action GP
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,20 % TTC maximum.	1 % TTC maximum.	1,50 % TTC maximum.	1,40 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant.			
3	Commissions de mouvement	**Assiette**	**Société de Gestion / Délégataire de la Gestion Financière**		**Dépositaire**	
		Transaction	Néant.		Néant.	
		Lot				
		Prime				
		Opération				
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant.			

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

– les contributions dues pour la gestion de ce Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
– les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
– les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de *class action*).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.09% de l'actif net.

– Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

– Procédure de choix des intermédiaires financiers

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion ou le Délégataire de Gestion Financière dont une revue est effectuée périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution, du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Tocqueville Value Euro ISR

Le Compartiment a été créé le 22 juillet 2022, par fusion absorption du FCP LBPAM ISR Actions Value Euro.

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

Tocqueville Value Euro ISR.

Action MH : FR0007074166

Action I : FR0011524370

Action GP : FR0013230042

Action R : FR0013230059

- ***Classification***

Actions des pays de la zone euro.

Degré d'exposition minimum du Compartiment aux marchés des actions des pays de la zone euro : 60%.

- ***Délégation de la gestion financière***

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier la gestion financière du Compartiment afin de faire bénéficier les actionnaires de son expertise en matière de gestion de style « *Value* ».

La répartition de la gestion est organisée comme suit :

– l'analyse extra-financière est effectuée par La Financière de l'Echiquier ; elle permet de définir un univers d'investissement ;

– puis, au sein de cet univers d'investissement, La Financière de l'Echiquier procède à la sélection des valeurs par une analyse fondamentale basée sur la connaissance des sociétés et sur des outils propriétaires d'analyse et de suivi.

La sélection des instruments sous-jacents est prise en charge par La Financière de l'Echiquier.

LBP AM conserve cependant la gestion de la trésorerie et prend en charge les opérations d'achats et vente sur devise.

Ainsi, LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, à l'exclusion de toute autre opération et de tout autre actif :

– les achats et ventes d'actions (à l'exclusion des droits de vote attachés aux actions) répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique « Actions » ci-après et les achats et les ventes de titres intégrant des dérivés sur actions ;

– les souscriptions / rachats de parts ou actions d'OPCVM et de FIA ;

– les instruments dérivés, définis ci-après à la rubrique « Instruments dérivés », ayant pour objet la couverture et/ou l'exposition à des actions/indices actions.

LBP AM conserve la gestion des actifs autres que ceux visés ci-dessus.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

- ***Objectif de gestion***

L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure au marché actions de la zone euro en investissant dans les actions de sociétés offrant un profil dit « *Value* » ; et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

- ***Indicateur de référence***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du Compartiment peut être comparée *a posteriori* à la performance de l'indice MSCI EMU NR (code Bloomberg : MSDEEMUN Index), dividendes nets réinvestis, libellé en euro et retenu sur les cours de clôture.

L'indice MSCI EMU (*European Economic and Monetary Union*) est calculé et publié par son administrateur, MSCI Limited. Le MSCI EMU (*European Economic and Monetary Union*) est un indice pondéré par le flottant représentatif des principales valeurs de la zone euro (www.msci.com). Cet indice est valorisé avec les cours de clôture. La performance de l'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. L'indicateur de référence est utilisé par le Compartiment au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de cet indice est MSCI Inc. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : msci_EU_Benchmark_Regulation@msci.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le Compartiment n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 25% des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR Français et note quantitative), la note moyenne ISR que le Compartiment devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** »), et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR Français.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Stoxx Europe 600 [4] et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée à dépasser..

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM et sur l'expertise interne des gérants du Délégataire de Gestion Financière. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Le Délégataire de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion, ainsi que celle définie par le label ISR Français, servent de second filtre. En effet,à côté des valeurs exclues par le label ISR Français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

Ensuite, le Délégataire de Gestion Financière et la Société de Gestion procèdent chacun à leur propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, le Délégataire de Gestion Financière peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. La Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière restent ainsi seuls juges de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 25% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au Compartiment à condition que la note moyenne extra-financière du Compartiment respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière sélectionnent les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à mettre en œuvre une gestion active qui porte principalement sur les valeurs de la zone euro et s'inscrit dans une approche de type « Value ». Cette approche s'appuie sur un processus fondé à la fois sur des critères de sélection qualitatifs, mais également sur des critères d'analyse quantitatifs.

Les principaux critères sont :

---

[4] L'indice Stoxx Europe 600 est un indice représentatif des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation dans 17 pays de la région européenne. L'indice STOXX Europe 600 inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice Stoxx Europe 600 est calculé et publié par son administrateur Stoxx Ltd. L'indice Stoxx Europe 600 est utilisé par la SICAV au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur des indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur les indices de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.stoxx.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- Pour l'analyse qualitative :
    1. Positionnement de l'entreprise au sein de son secteur
    2. Qualité du management
    3. Perspectives d'activité
- Pour l'analyse quantitative :
    1. Niveau de valorisation de l'entreprise
    2. Rendement
    3. Rentabilité

Pour la poche déléguée au Délégataire de Gestion Financière , les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez le Délégataire de Gestion Financière. Ce dernier prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.[5] ;
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc. ;
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

L'exposition au risque de change ou à des marchés autres que ceux de la zone euro reste accessoire.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés actions de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dans la limite de 10 % de l'actif net du Compartiment et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière s'assureront que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

[5] Émissions directes de gaz à effet de serre (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasse, etc.

Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions, etc.

Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Prise en compte de la taxonomie européenne[6] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par LBP AM. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

Le Compartiment investit en permanence au moins 60% de son actif net en une sélection d'actions de la zone euro, de grande capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros au moment de l'achat) ou de moyenne capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 5 milliards d'euros au moment de l'achat), de tous secteurs appartenant à l'indice Euro Stoxx suivant la procédure de gestion décrite ci-dessus. Le Compartiment peut être investi à titre accessoire dans tous autres pays européens (hors pays émergents).

De plus, en sa qualité de Compartiment éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés).

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "*Investment Grade*"), en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion Société de Gestion , sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion du Compartiment.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions de FIA de droit européen ou d'OPCVM. Les OPCVM ou FIA monétaires ne peuvent être utilisés qu'à titre accessoire dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPC ou en tant que supports d'attente, en période de fortes souscriptions par exemple.

Le Compartiment se réserve également la possibilité d'investir dans des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers[7]).

Le Compartiment se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par la Société de Gestion, ou une société liée (en ce compris La Financière de l'Echiquier) et/ou les sociétés de gestion du groupe AEGON. Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé. Les OPC monétaires ne peuvent être utilisés qu'à titre accessoire dans le cadre de la gestion de trésorerie du Compartiment.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le Délégataire de Gestion Financière et la

[6] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

[7] Fonds Commun de Placement et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger, répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Europe, Eurofirst 80, etc.) et négociables en continu sur un marché réglementé.

Société de Gestion du Compartiment privilégieront la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (OCDE uniquement).

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risque action.

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

L'ensemble de ces instruments est utilisé par la gestion afin d'exposer/couvrir le portefeuille au risque action.

Nature des instruments utilisés :

Le Compartiment pourra intervenir sur les futures et options cotées *plain vanilla* (actions cotées ou indices actions cotées).

Il s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 120% de l'actif net.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment n'utilisera pas de titres intégrant des dérivés. Les éventuels bons ou droits de souscription détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille, l'OPC n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

Dépôts d'espèces

Afin de gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister de manière temporaire en raison des opérations liées aux flux du Compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions-rachats, etc.) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (opérations de prises ou mises en pension livrées contre espèces, et des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunités sur le marché en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont les titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés monétaires et obligataires) tels que décrits ci-dessus.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession temporaire dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition temporaire dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire, et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC « monétaires court terme », dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité)
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque***

Le Compartiment relève de la classification « Actions des pays de la zone euro ». De ce fait, il comporte des risques liés à ses investissements sur les marchés d'actions de la zone euro.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti du risque que la performance du Compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et qu'une perte en capital n'est pas à exclure.
- Risque actions : en raison de la stratégie d'investissement du Compartiment, l'actionnaire est exposé au risque des actions de manière importante. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. Plus particulièrement, une baisse des marchés d'actions de la zone euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. L'exposition du Compartiment au risque actions de pays de la zone euro est au minimum de 60 %.
- Risque de gestion : L'actionnaire est averti du risque que les valeurs sélectionnées par le gérant ne soient pas les plus performantes
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.
- Risque de liquidité : le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs d'actions du Compartiment, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- Risque que l'objectif de gestion ne soit pas atteint : l'investisseur est averti du risque que la performance du Compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employés par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur, sont :

- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.
- Risque de crédit : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créances dans lesquels est investi le Compartiment baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro : Le Compartiment peut être soumis à un risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro à titre accessoire. Le Compartiment est soumis au risque de change sur les éventuels placements réalisés hors zone euro et donc dans une devise autre que la devise de comptabilisation du Compartiment. La valeur de l'action du Compartiment peut baisser si la devise de ces placements baisse face à l'euro avec une amplitude plus forte que l'évolution du titre acheté en devise locale.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison), et des risques opérationnels (risque de règlement livraison).

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur***

Actions MH :	Dédiées plus particulièrement aux OPCVM ou FIA gérés par la Société de Gestion et sont réservées aux sociétés et institutions du groupe Malakoff Humanis.
Actions I :	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes morales.
Actions GP :	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) gestion individuelle de portefeuille sous mandat (iii) et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.
Actions R :	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs recherchant une exposition au risque actions des pays de la zone euro. Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés au paragraphe « Profil de risque ».

Le Compartiment est éligible au PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange

Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée***

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégories d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action MH	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action I	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action R	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais versées au titre de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les moins-values nettes réalisées et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les actions MH, I, GP et R sont des actions de capitalisation et/ou de distribution et/ou de report tant pour la poche 1 que pour la poche 2. Elles pourront recourir à la distribution d'acomptes.

- ***Fréquence de distribution***

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer des acomptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le Compartiment dispose de quatre catégories d'actions (I, MH, GP et R). Les actions sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millième d'actions.

Modalités de souscription et de rachat

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de souscription*	Centralisation avant 13h des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.

Montant minimum de souscription :

Action MH	Montant minimum de la souscription initiale	2 000 000 euros.
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action I	Montant minimum de la souscription initiale	1 000 000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant

Actions GP et R	Montant minimum de la souscription initiale	néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen approprié. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre décimal d'actions (arrondi à la décimale supérieure avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du Compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France.

- Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français au sens du Code du travail français et/ou de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ». La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion, et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux Barème**			
		Action I	**Action MH**	**Action GP**	**Action R**
		Néant.	6% maximum.	6 % maximum.	2.5% maximum.

Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions		Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutivement à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.	
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	

– Les frais de gestion :

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux Barème			
			Action MH	Action I	Action GP	Action R
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1% TTC maximum.	1.20% TTC maximum.	1.50% TTC maximum.	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant.			
3	Commissions de mouvement	Assiette	Société de Gestion / Délégataire de la Gestion Financière		Dépositaire	
		Transaction	Néant.		Néant.	
		Lot				
		Prime				
		Opération				
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant.			

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

– les contributions dues pour la gestion de ce Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
– les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
– les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de *class action*).

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.09% de l'actif net.

– Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

– Procédure de choix des intermédiaires financiers

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion ou le Délégataire de Gestion Financière dont une revue est effectuée périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Tocqueville Environnement ISR

Le Compartiment a été créé le 22 juillet 2022, par fusion absorption du FCP LBPAM ISR Actions Environnement.

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

Tocqueville Environnement ISR.

Action C : FR0010748368

Action D : FR0010750901

Action E : FR0010750919

Action GP : FR0013342755

Action I : FR0013183464

Action L : FR0013345725

Action MH : FR0014003QV0

- ***Classification***

Actions Internationales

Degré d'exposition minimum du Compartiment aux actions internationales : 60%.

- ***Délégation de la gestion financière***

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, la gestion financière partielle du portefeuille du Compartiment afin de faire bénéficier les actionnaires de l'expertise de La Financière de l'Echiquier en matière de gestion active de portefeuilles composés d'actions.

Ainsi, LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, à l'exclusion de toute autre opération et de tout autre actif :

- les achats et ventes d'actions (à l'exclusion des droits de vote attachés aux actions) répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique « Actions » ci-après et les achats et les ventes de titres intégrant des dérivés sur actions ;
- les souscriptions / rachats de parts ou actions d'OPCVM et de FIA ;
- les instruments dérivés listés, de type futures ou options sur actions ou indices actions, conclus à des fins de couverture et/ou d'exposition sur actions/indices actions et répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique « Instruments dérivés ».

LBP AM conserve la gestion des actifs autres que ceux visés ci-dessus.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

- ***Objectif de gestion***

L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises européennes de toutes tailles de capitalisation et dont une part importante de l'activité relève directement de la thématique environnementale ; et
- poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des émetteurs exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière. Toutefois, le Compartiment ne bénéficie pas du Label ISR.

- ***Indicateur de référence***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Par ailleurs, compte tenu de l'orientation du Compartiment, la stratégie de gestion ne se prête pas à l'exercice de comparaison à un indice de référence. Toutefois, à titre exclusivement indicatif, le Compartiment pourra être comparé avec l'indice Stoxx Europe 600. Cet indice est représentatif d'une gestion qui serait exclusivement investie sur l'ensemble des secteurs des marchés actions européens.

Le Compartiment est géré activement. L'indice Stoxx Europe 600 est utilisé *a posteriori* comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'attention des investisseurs est ainsi attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du Compartiment. En raison du caractère spécialisé de la gestion du Compartiment sur les valeurs relevant de la thématique environnementale, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

L'indice Stoxx Europe 600 est un indice large (600 valeurs) représentatif des marchés actions européens. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières européennes, pondérées par les capitalisations boursières. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité afin de refléter au maximum la structure économique européenne. L'indice Stoxx Europe 600 inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin d'atteindre un taux de sélectivité de 20% minimum, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse, selon des critères financiers et extra-financiers tels que décrits ci-après. Malgré cette stratégie ISR, le Compartiment ne bénéficie pas du Label ISR.

1. **L'Univers d'Analyse,** constitué des valeurs qui composent l'indice Stoxx Europe Total Market Index[8], **est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière**, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM et sur l'expertise interne des gérants du Délégataire de Gestion Financière. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Le Délégataire de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du Compartiment (ci-après, l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion).

Ensuite, le Délégataire de Gestion Financière et la Société de Gestion procèdent chacun à leur propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, le Délégataire de Gestion Financière peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. La Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière restent ainsi seuls juges de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière sélectionnent les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste **dans un premier temps à sélectionner, au sein de l'Univers Réduit, les émetteurs dont une partie de l'activité[9] répond aux thématiques environnementales (les « Émetteurs Thématiques Environnementales »)**, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière. Il s'agira notamment de sociétés appartenant aux secteurs de l'eau, des énergies renouvelables (hydraulique, éolienne, photovoltaïque, biomasse, etc.), du retraitement des déchets et plus généralement de toute société exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière.

Les principales thématiques environnementales identifiées sont : les énergies renouvelables (solaire, éolien, stockage, etc.), le transport et la mobilité durables (transports collectifs, covoiturage, véhicules électriques, etc.), les bâtiments verts (isolation,

[8] L'indice Stoxx Europe Total Market Index (TMI) représente la région de l'Europe de l'Ouest dans son ensemble. Avec un nombre variable de composants, il couvre environ 95 % de la capitalisation boursière flottante dans 17 pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Pologne, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni. L'indice Stoxx Europe Total Market Index (TMI) inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice Stoxx Europe Total Market est calculé et publié par son administrateur Stoxx, Ltd. L'indice Stoxx Europe Total Market Index est utilisé par le Compartiment au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : https://www.stoxx.com/indices. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

[9] Au moins 20 % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA de ces émetteurs est consacré à une ou plusieurs des thématiques environnementales telles que précisées ci-dessus.

chauffage, compteurs intelligents, éclairage, etc.), l'économie circulaire (recyclage, tri des déchets, traitements de l'eau, etc.), les services et solutions environnementaux (efficacité énergétiques, technologies vertes, audits environnementaux, etc.), l'agriculture et l'alimentation soutenables (gestion des forêts, agro-écologie, alimentation bio, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive, elle est enrichie en fonction des opportunités nouvelles répondant à des enjeux environnementaux, selon l'analyse de la Société de Gestions et du Délégataire de Gestion Financière.

Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat) ou de moyenne capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 5 milliards d'euros au moment de l'achat), le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation.

L'objectif est, **dans un second temps, de sélectionner parmi les Émetteurs Thématiques Environnementales, ceux présentant un potentiel de croissance future tout en tenant compte de la valorisation par rapport au marché et au secteur**, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière. Une analyse des qualités intrinsèques de la société et de son management est réalisée. Sont privilégiées les sociétés gagnant des parts de marchés dans leur secteur, et qui disposent d'une stratégie de développement interne et/ou externe qui a déjà fait ses preuves.

Pour la poche déléguée au Délégataire de Gestion Financière , les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées du Délégataire de Gestion Financière . Ce dernier prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc. [10] ;
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc. ;
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés des actions européennes, dans la limite de 10 % de l' actif net du Compartiment et sous réserve que ces titres respectent les contraintes ISR définies ci-avant et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière s'assureront que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

[10] Émissions directes de gaz à effet de serre (ou « scope 1 ») : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasse, etc.

Émissions à énergie indirectes (ou « scope 2 ») : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou « scope 3 ») : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions, etc.

Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

Prise en compte de la taxonomie européenne[11] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte lors des 2 premières étapes de la stratégie d'investissement mentionnées ci-dessus.

La Société de Gestion s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

La notation extra-financière fournie par LBP AM pour la première étape considère chacun des 6 objectifs de la taxonomie européenne.

Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte desdits objectifs sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux. Elle ne permet pas une approche ciblée sur un objectif particulier ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement avec la taxonomie européenne.

L'analyse thématique appliquée lors de la seconde étape couvre également les 6 objectifs de la taxonomie européenne et donc favorise les entreprises qui contribuent à l'atteinte desdits objectifs. Cependant, l'analyse des entreprises ne se base pas sur les critères d'examen technique définis dans la réglementation européenne. Elle ne permet donc pas d'apprécier l'alignement taxonomique des entreprises et donc de se fixer un objectif d'alignement taxonomique au niveau du Compartiment.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

En sa qualité de Compartiment éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le Compartiment est en permanence exposé au risque actions à hauteur de 60 % minimum de l'actif net et dans la limite de 120 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment sera principalement exposé sur les actions ou titres assimilés de sociétés de l'EEE auquel s'ajoutent la Suisse et le Royaume-Uni. Ces titres sont principalement émis par des sociétés dont les émetteurs ont leur siège social dans les pays précités et peuvent être libellés dans toute devise des pays dans lesquels les émetteurs on leur siège social.

Si la zone géographique privilégiée est l'EEE auquel s'ajoutent la Suisse et le Royaume Uni, comme indiqué ci-dessus, une diversification géographique pourra être obtenue en s'exposant sur les pays de l'OCDE hors Europe. L'exposition aux actions émises par des émetteurs hors EEE est limitée à 25 % de l'actif net.

Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment peut exposer entre 0% et 25 % de son actif net sur des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés).

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "*Investment Grade*") en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Le Compartiment pourra également détenir, dans la limite de 10 % de l'actif net, des titres non notés ou "*non Investment Grade*" (notation inférieure à BBB-/Baa3) ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion du Compartiment.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

[11] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements de droit étranger

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA de droit français, dans des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères prévus à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, ces OPC pouvant être cotés ou non (tels les ETF ou *trackers*[12]).

Ces OPC pourront présenter notamment les caractéristiques suivantes :

- OPC monétaires,
- OPC investis dans des instruments de titrisation,
- OPC spécialisés sur des zones géographiques, des secteurs ou des styles de gestion.

Ces OPC peuvent être gérés par la Société de Gestion ou une société liée (en ce compris La Financière de l'Echiquier) et/ou les sociétés de gestion du groupe AEGON. Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière du Compartiment privilégieront la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

Ces diversifications restent accessoires et ont pour but de créer de la valeur ajoutée.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition (positive ou négative), auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ainsi les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risque action, change et taux.

Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

L'ensemble de ces instruments est utilisé par la gestion afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques liés aux secteurs de l'environnement et aux zones géographiques.

Nature des instruments utilisés :

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur les actions ou indices actions.
- Futures, swap et options de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture, ou d'exposition sur les devises.
- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de taux à des fins de couverture ou d'exposition sur taux.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

La couverture du risque actions se fera dans la limite d'une exposition minimale aux marchés actions de 60 % de l'actif net du Compartiment.

Le risque de change non couvert auquel est exposé l'investisseur ne dépassera pas 20 % de l'actif net du portefeuille.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du Compartiment.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 125% de l'actif net.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants, etc.), sur taux, actions, change et indices.

Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 25 % de l'actif net.

[12] FCP, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 5-7 ans, FTSE MTS Inflation Linked…) et négociables en continu sur un marché réglementé.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10% de son actif net en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,etc.).

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Nature des opérations utilisées :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire) tels que décrits ci-dessus.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC « monétaires court terme », dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'Etat de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque***

Le Compartiment relève de la classification « Actions Internationales ». De ce fait, il comporte principalement des risques liés à ses investissements sur ces marchés actions.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque de perte en capital : le Compartiment n'offre pas de garantie en capital ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque action : en raison de son objectif de gestion, le Compartiment est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. Plus particulièrement, une baisse des marchés d'actions de la zone euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  L'exposition du Compartiment au risque actions Internationales est au minimum de 60 % et au maximum à 120 %.
- Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut détenir à titre principal des actions de petites capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat) et moyennes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 5 milliards d'euros au moment de l'achat). En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces valeurs peuvent présenter des risques de volatilité, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus importante et plus rapide.
- Risque lié aux thématiques environnementales : compte tenu de son univers d'investissement et du domaine d'activités des entreprises sur lesquelles il est investi, le Compartiment est susceptible d'être impacté par les variations des secteurs liés au thème de l'environnement.
- Risque de change limité à 20 % maximum: il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.
- Risque de liquidité : le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs d'actions du Compartiment, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créances dans lesquelles est investi le Compartiment baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison) et des risques opérationnels (risque de règlement livraison).
- Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante : le Compartiment se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / *high yield*" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- Risque spécifique aux instruments de titrisation (ABS, etc.) par le biais d'investissement dans des OPC eux même investis en instruments de titrisation : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur***

Actions C et D	tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
Actions E	tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques et aux personnes morales.
Actions GP	réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) gestion individuelle de portefeuille sous mandat et (iii) lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.
Actions I	tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes morales.
Actions L	tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux souscriptions de BPE.

Actions MH réservées aux institutions du Groupe Malakoff Humanis.

Le Compartiment peut servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie commercialisés par La Banque Postale et est éligible au PEA.

Le Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui souhaitent investir sur les marchés d'actions européens au travers du thème de l'environnement, tout en retenant des critères extra financiers, par lesquels ils affirment leur attachement à la protection de l'environnement. Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés au paragraphe "Profil de risque".

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la SICAV).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée***

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégories d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action C	Capitalisation	Euro
Action D	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action E	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action I	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action L	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action MH	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net diminué des acomptes sur revenu net versé sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre de l'exercice diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les moins-values nettes réalisées et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les actions C sont des actions de capitalisation tant pour la poche 1 que pour la poche 2.

Les actions D, E, GP, I, L et MH sont des actions capitalisation et/ou distribution et/ou report tant pour la poche 1 que pour la poche 2.

- ***Fréquence de distribution***

Pour les actions E, GP, I, L et MH la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer des acomptes.

Pour l'action D, il sera procédé au paiement d'un dividende annuel.

- ***Caractéristiques des actions***

Le Compartiment dispose de sept catégories d'actions: action C, action D, action E, action GP, action I, action L et action MH. Les actions sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millièmes d'actions.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h15 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank) des ordres de souscription	Centralisation avant 12h15 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions (CACEIS Bank)	Règlement des rachats (CACEIS Bank)

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.

– Montant minimum de souscription :

Actions C, D GP, L	Montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions suivantes	Néant
Action E	Montant minimum de la souscription initiale	10 000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	2 500 euros
Action I	Montant minimum de la souscription initiale	1 000 000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	Néant
Action MH	Montant minimum de la souscription initiale	100 000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	Néant

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et les investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen approprié . De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre décimal d'actions (arrondi à la décimale supérieure avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France.

LA BANQUE POSTALE, 115 Rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

- Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français au sens du Code du travail français et/ou de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs". La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion, et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux Barème**				
		Actions C, D et MH	**Action GP**	**Action E**	**Action I**	**Action L**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	▪ 3 %, taux maximum. ▪ 0,50 % pour les souscriptions d'actions D faisant suite, sur le même montant, au rachat d'actions C, et inversement.	6%, taux maximum.	Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de La Banque Postale : ▪ 2 % pour les souscriptions inférieures à 50 000 euros, taux maximum ; ▪ 1,50 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 50 000 euros et inférieures à 100 000 euros, taux maximum ; ▪ 1 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 100 000 euros, taux maximum. ▪ Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2 %, taux maximum.	Néant.	4%, taux maximum.
		Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutivement à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.				
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.				
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.				
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.				

– Les frais de gestion :

	Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux Barème**				
			Action C et D.	**Action E**	**Action GP**	**Action L**	**Action I et MH**
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,80 % TTC maximum[13].	1,80 % TTC maximum.	1,40 % TTC maximum.	1,60 % TTC maximum.	1 % TTC maximum.
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant.				
3	Commissions de mouvement	Transaction / Opération	Néant.				
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant.				

[13]Pour les actions C et D : Modalités de partage : La Société de Gestion s'engage à reverser annuellement 1% du taux de frais maximum au Fonds de dotation Nature 2050, étant précisé que les « frais de gestion maximum » font référence aux « Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services ». Par ailleurs, la Société de Gestion s'engage à fournir, au plus tard le 30 juin de chaque année, l'estimation du montant total de sa contribution annuelle afin de permettre au Fonds de dotation Nature 2050 d'avoir une visibilité annuelle de ses moyens. Ce don au profit du Fonds de dotation Nature 2050 est susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt au profit de la société de gestion donatrice selon les modalités prévues par le code général des impôts.

Il est précisé que le Fonds de dotation Nature 2050 est un organisme détenteur d'un rescrit fiscal, en cours de validité, attestant qu'il est éligible au régime de l'article 238 bis du Code général des impôts ouvrant droit à des réductions d'impôts au titre des dons.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de *class action*).

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.12% de l'actif net.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

- Procédure de choix des intermédiaires financiers

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion ou le Délégataire de Gestion Financière dont une revue est effectuée au moins périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

LBPAM ISR Convertibles Europe

Le Compartiment a été créé le 22 juillet 2022, par fusion absorption du FCP LBPAM ISR Convertibles Europe.

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

LBPAM ISR Convertibles Europe.

Action E : FR0010617357

Action GP : FR0013262490

Action I : FR0010470609

Action I2 : FR0013448818

Action L : FR00140018M8

Action M : FR0010130807

Action MH : FR0014003QW8

- ***Objectif de gestion***

L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à offrir une performance supérieure à celle des marchés d'obligations convertibles européens sur la durée de placement recommandée supérieure à 4 ans par le biais d'investissements en obligations convertibles européennes. Cet objectif sera réalisé via un portefeuille géré activement, principalement investi en titres dits de catégorie « *Investment Grade* » (notés au minimum BBB- / Baa3 ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion en application de la méthode de Bâle) ; et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

- ***Indicateur de référence***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, à titre exclusivement indicatif :

- la performance des actions I et L pourra être comparée *a posteriori* à l'indice FTSE EUROPE FOCUS CONVERTIBLE, non-couvert contre le risque de change par rapport à l'euro.
- la performance des actions E, GP, I2, M et MH pourra être comparée *a posteriori* à celle de l'indiceFTSE EUROPE FOCUS HEDGED CONVERTIBLE, couvert contre le risque de change par rapport à l'euro.

L'indice FTSE EUROPE FOCUS CONVERTIBLE est représentatif du marché européen des obligations convertibles. Il est libéllé en euro et calculé coupons nets réinvestis. L'indice FTSE Europe Focus Convertible est calculé et publié par son administrateur FTSE International Limited (FIL)., il est disponible à l'adresse suivante : https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices/convertible-indices.

L'indice FTSE EUROPE FOCUS HEDGED CONVERTIBLE est une déclinaison de FTSE EUROPE FOCUS CONVERTIBLE, couverte contre le risque de change par rapport à l'euro. Il est libéllé en euro et calculé coupons nets réinvestis. L'indice FTSE EUROPE FOCUS HEDGED CONVERTIBLE est calculé et publié par son administrateur FTSE International Limited (FIL)., il est disponible à l'adresse suivante : https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices/convertible-indices.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 25% des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative), la note moyenne ISR que le Compartiment devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** ») et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR français.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices FTSE Global Convertible Index et STOXX Europe 600[14] et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les

[14] Le Compartiment pouvant investir en obligations convertibles et en actions, son Univers d'Analyse sera constitué des valeurs composant les indices, FTSE Global Convertible Index, STOXX Europe 600. L'indice actions STOXX Europe 600 permet de compléter la composition de l'indice d'obligations convertibles Refinitiv Convertible Bond CB Hedged à un instant donné, en anticipant l'évolution de sa composition, en particulier du fait des émissions sur le marché primaire. Ils permettent également de tenir compte de la possibilité du Compartiment d'investir sur des actions et sur des options sur actions. Les indicesFTSE Global Convertible Index, et STOXX Europe 600 sont représentatifs de l'Univers d'Analyse mais ne sont pas utilisés dans la construction du portefeuille.

L'indice FTSE Global Convertible Index est un indice représentatif du marché international des obligations convertibles. L'indice FTSE Global Convertible Index est calculé et publié par son administrateur FTSE International Limited (FIL).

L'indice STOXX Europe 600 est un indice large (600 valeurs) représentatif des marchés actions européens. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières européennes, pondérées par les capitalisations boursières. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité afin de refléter au maximum la structure économique européenne. L'indice STOXX Europe Total Market est calculé et publié par son administrateur STOXX, Ltd.

entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée à dépasser.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-sources de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion, ainsi que celle définie par le label ISR français, servent de second filtre. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR Français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR du portefeuille meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 25% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au Compartiment, à condition que la note moyenne extra-financière du Compartiment respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

Le choix des titres prend notamment en considération l'analyse de la qualité de crédit de l'émetteur, l'analyse fondamentale de l'action sous-jacente et de son secteur d'activité, ainsi que l'analyse de la composante volatilité du titre.

La Société de Gestion fixe les pondérations des titres dans le portefeuille, puis les niveaux d'exposition aux différents marchés et contrôle que la stratégie d'investissement mise en œuvre est conforme au scénario d'évolution des marchés financiers établi périodiquement par le comité d'investissement de la Société de Gestion.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, sur le marché européen des obligations convertibles et des actions, dans la limite de 10 % de l'actif net du Compartiment et dans le respect des contraintes du Label ISR. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, conformément au Label ISR français, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 50 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

Prise en compte de la taxonomie européenne[15] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par l'outil propriétaire. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

– Actions

Le portefeuille peut détenir des actions en direct (dans la limite de 10% de l'actif net). Ces actions proviennent principalement d'une conversion (rappel anticipé ou conversion naturelle) ou d'un échange. Ces actions appartiennent à la zone OCDE et sont majoritairement européennes. Elles peuvent être de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisations. L'exposition au risque actions est comprise entre 10% et 60 % de l'actif net. L'exposition aux petites capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat) reste accessoire (inférieur à 10% de l'actif net).

– Titres de créance et instruments du marché monétaire

La fourchette de sensibilité aux taux est de [0 ; 6].

Le Compartiment est majoritairement investi dans des titres de créance comportant une exposition aux actions européennes (obligations convertibles et obligations échangeables en actions). La fourchette d'exposition à ces titres sera minimum de 50% de l'actif net et au maximum de 110% de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance et instruments du marché monétaire européens (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé. Les titres d'Etat représentent au maximum 50% de l'actif net du Compartiment.

Ces titres pourront être libellés en toute devise.

La Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre.

Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "*Investment Grade*"), en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Selon la même méthodologie, le Compartiment peut également investir des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3 ou de notation jugée équivalente selon la Société de Gestion, dits "non *Investment Grade*" dans la limite de 25% de l'actif net. La Société de Gestion ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant ou la notation découlant de l'évaluation effectuée par l'analyse crédit de la Société de Gestion se substituera à cette dernière, en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles libellées dans une autre devise que l'euro (risque de change direct). Le Compartiment peut également investir dans des obligations convertibles dont l'action sous-jacente est elle-même soumise au risque de change (risque de change indirect). Le Compartiment procède à une couverture du risque de change direct des actions GP, M, E, I2 et MH. Cette couverture du risque de change direct ne pouvant être parfaite, un risque de change direct résiduel pourra cependant subsister et représenter jusqu'à -5% (couverture excessive du risque de change direct) / +5% (couverture insuffisante du risque de change direct) de l'actif net s'agissant de ces actions.

Le risque de change, qu'il soit direct ou indirect, n'a pas vocation à être systématiquement couvert pour les actions I et L et pourra atteindre 100% de l'actif net s'agissant de ces actions.

[15] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

– Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions de FIA français et d'OPCVM.

Le Compartiment se réserve également la possibilité d'investir dans des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers[16]).

Ces OPC peuvent être gérés par la Société de Gestion, ou une société liée (en ce compris La Financière de l'Echiquier) et/ou les sociétés de gestion du groupe AEGON. Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé. Les OPC monétaires ne peuvent être utilisés qu'à titre accessoire dans le cadre de la gestion de trésorerie du Compartiment.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du Compartiment privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec la propre philosophie de la Société de Gestion.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition (positive ou négative), auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risque action, indice action, taux, change, crédit.

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Le gérant peut prendre des positions pour exposer / couvrir le portefeuille aux risques mentionnés ci-dessus.

Nature des instruments utilisés :

Le Compartiment pourra intervenir sur les futures et options cotées ou non cotées, swap d'indice et dérivés de crédit.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments dérivés est réalisée comme suit :

- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres et d'augmenter l'exposition du portefeuille au risque de taux.
- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de gré à gré à des fins de couverture, ou d'exposition sur les actions ou indices actions : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque actions (lié aux investissements dans des titres de créance comportant une exposition aux actions) sur le portefeuille ou de l'exposer.
- Futures et options de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture, ou d'exposition sur les devises : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille ou de l'exposer. Le Compartiment procède à une couverture du risque de change direct des actions GP, M, E, I2 et MH. Cette couverture du risque de change direct ne pouvant être parfaite, un risque de change direct résiduel pourra cependant subsister et représenter jusqu'à -5% (couverture excessive du risque de change direct) / +5% (couverture insuffisante du risque de change direct) de l'actif net s'agissant de ces actions. Le risque de change n'a pas vocation à être systématiquement couvert pour les actions I et L et pourra atteindre 100% de l'actif net s'agissant de ces actions sur les devises USD, livre sterling et franc suisse.
- Swaps d'indices (dont la volatilité) à des fins de couverture ou d'exposition sur taux, actions, volatilité et change : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque du portefeuille, ou éventuellement de l'augmenter.
- Dérivés de crédit : Credit Default Swap (« CDS ») sur entité unique ("*single name*") ou indice : ces instruments seront utilisés afin de s'exposer (vente de protection), de se protéger (achat de protection) au/contre le risque d'un émetteur privé. Les CDS sur indices seront utilisés, pour une proportion négligeable de l'actif net, de manière ponctuelle, afin d'ajuster l'exposition crédit du portefeuille du Compartiment notamment pour faire face aux demandes de souscriptions rachats. L'utilisation des CDS est limitée en exposition à 10% de l'actif net.

Les indices sous–jacents à ces instruments : Eurostoxx 50 et ses sous indices sectoriels et le S&P 500 sont rebalancés trimestriellement sans coût significatif pour le portefeuille du Compartiment.

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers et de l'exposer.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques, à l'exception de la couverture systématique du risque de change sur les actions GP, M, E, I2 et MH.

La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du Compartiment.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 210% de l'actif net.

[16] Fonds Commun de Placement et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger, répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Europe, Eurofirst 80, etc.) et négociables en continu sur un marché réglementé.

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment investit dans des titres intégrant des dérivés (*Medium Term Notes*, bons de souscription, warrants, obligations *callable* et obligations *puttable*, obligations convertibles et obligations échangeables en actions) sur taux, actions, crédit ou change. Le Compartiment peut investir jusqu'à 110 % de son actif net sur des titres de ce type.

Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de la trésorerie du Compartiment, dans une limite de 10 % maximum de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10% de son actif net en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC « monétaires court terme », dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'Etat de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque***

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque action (baisse de la valeur liquidative du Compartiment en cas de baisse des marchés actions et notamment des sous-jacents de convertibles ou des actions issues de conversion), dans la mesure où le Compartiment investit dans des obligations convertibles ou des dérivés sur actions. L'exposition au risque actions est comprise entre 10% et 60 % de l'actif net.
- Risque de taux (baisse de la valeur liquidative du Compartiment en cas de hausse des taux d'intérêt), dans la mesure où le Compartiment investit sur des titres de créance. La fourchette de sensibilité est [0 ; 6]. L'exposition en titres de créances est limitée à 110 % de l'actif net.
- Risque de crédit : il s'agit du risque lié aux variations de rendements ou aux défauts de paiement relatifs des émissions privées et aux variations de prix des dérivés de crédit. Ainsi, en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Compartiment baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

  Le Compartiment se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / dits à caractère spéculatif" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- Risque de volatilité : les produits dérivés de type optionnel ou structuré sont sensibles à la volatilité de leurs sous-jacents. Les swaps de volatilité ou de variance sont également particulièrement exposés aux variations de la volatilité. Ces produits peuvent donc faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise référence du portefeuille (l'euro). Dans la mesure où le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles libellées dans une autre devise que l'euro ou dont l'action sous-jacente est elle-même soumise au risque de change. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation de certains instruments financiers utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement.

  Pour les actions I et L, le risque de change n'a pas vocation à être systématiquement couvert et existe sans limitation, l'exposition au risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net sur les devises USD, livre sterling et franc suisse.

  Pour les actions E, M, I2 et GP. Le risque de change est limité à 5% de l'actif net par le biais d'une couverture réalisée par la mise en place d'instruments dérivés sur le change.

  Le risque de change indirect n'est pas couvert.
- Risque lié à l'engagement sur les instruments financiers à terme : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers à terme proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque de gestion discrétionnaire : la gestion repose sur la sélection de valeurs, ainsi que sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes, et qu'il ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment n'offre aucune garantie en capital ou en performance.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- Risque lié aux investissements sur les petites capitalisations : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat), en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus importante et plus rapide.
- Risque de lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison) et des risques opérationnels (risque de règlement livraison).
- Risque de liquidité : le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs d'actions du Compartiment, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur***

Actions L	tous souscripteurs.
Actions E	tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques et aux personnes morales.
Actions GP	réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) gestion individuelle de portefeuille sous mandat et (iii) lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.
Actions I et I2	tous souscripteurs, particulièrement destinées aux personnes morales.
Actions M	tous souscripteurs, particulièrement destinées aux OPC et mandats gérés par LBP AM ou une société liée.
Actions MH	réservées aux institutions du Groupe Malakoff Humanis.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 4 ans.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui, sur un horizon de placement minimal de 4 ans, souhaitent bénéficier d'une performance liée à l'évolution des marchés d'actions et d'obligations européens. Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés au paragraphe « Profil de risque ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à 4 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la SICAV).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée***

La durée de placement recommandée est au minimum de 4 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégories d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action M	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action E	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action I	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action I2	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action L	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action MH	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre de l'exercice diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les plus ou moins-values réalisées nettes et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les actions E, GP, I, I2, L, M et MH sont des actions de capitalisation et/ou de distribution et/ou de report tant pour la poche 1 que pour la poche 2.

- ***Fréquence de distribution***

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats et de la possibilité de distribuer des acomptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le Compartiment dispose de sept catégories d'actions : action E, action GP, action I, action I2, action L, action M et action MH.

Les actions sont libellées en euro et peuvent être fractionnées en cent-millièmes d'actions.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

– Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h15 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank et IZNES) des ordres de souscription	Centralisation avant 12h15 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank et IZNES) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions (CACEIS Bank et IZNES)	Règlement des rachats (CACEIS Bank et IZNES)

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Seuls les souscripteurs ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES pourront adresser leurs ordres de souscription et de rachat auprès d'IZNES.

Les autres réseaux commercialisateurs communiquant eux-mêmes aux actionnaires l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.

– Montant minimum de la souscription :

Action E	Montant minimum de la souscription initiale	10 000 euros

	Montant minimum pour les souscriptions suivantes	Néant
Actions GP et M	Montant minimum de la souscription initiale et pour les souscriptions suivantes	Néant
Action L	Montant minimum de la souscription initiale	1 action
	Montant minimum pour les souscriptions suivantes	Néant
Action I	Montant minimum de la souscription initiale	50 000 euros
	Montant minimum pour les souscriptions suivantes	10 000 euros
Action I2	Montant minimum de la souscription initiale	1 000 000 euros
	Montant minimum pour les souscriptions suivantes	Néant
Action MH	Montant minimum de la souscription initiale	100 000 euros
	Montant minimum pour les souscriptions suivantes	Néant

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et les investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen approprié. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre décimal d'actions (arrondi à la décimale supérieure, avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

– Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France.

IZNES, 18, boulevard Malesherbes – 75008 Paris, France, pour les souscripteurs éligibles et ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé.

– Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français au sens du Code du travail français et/ou de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ». La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion, et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux Barème**					
		Action E	**Action I / Action I2**	**Action M**	**Action GP**	**Action L**	**Action MH**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de La Banque Postale : - 2 % maximum pour les souscriptions inférieures à 50 000 euros, - 1,50 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 50 000 euros et inférieures à 100 000 euros, - 1 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 100 000 euros. Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2 % maximum.	Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de La Banque Postale: - 1,50 % maximum pour les souscriptions inférieures à 75 000 euros, - 1 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 75 000 euros et inférieures à 150 000 euros, - 0,80 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros. Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2 % maximum.	6 % maximum. Néant pour les souscriptions provenant des OPC et mandats gérés par LBP AM ou une société liée.	6% maximum.	6% maximum.	3% maximum.
		Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutivement à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.					
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.					
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.					
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.					

– Les frais de gestion :

	Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux Barème**					
			Action E	**Action I / Action I2**	**Action M**	**Action GP**	**Action L**	**Action MH**
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,196 % TTC maximum	0,70 % TTC maximum	0,35 % TTC maximum	1,40 % TTC maximum	1,20 % TTC maximum	0,70 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant.					
3	Commissions de mouvement	Transaction / Opération	Néant.					

4	Commission de surperformance	Actif net	Néant.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce Compartiment en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.09% de l'actif net.

– Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

– Procédure de choix des intermédiaires financiers :

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion dont une revue est effectuée au moins périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Tocqueville Euro Equity ISR

Le Compartiment a été créé le 27 juillet 2023 par fusion absorption de la SICAV LBPAM ISR Actions Euro.

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

Tocqueville Euro Equity ISR.

Action I : FR0010842385
Action C : FR0000008963
Action S : FR0010497099
Action D : FR0000009755
Action L : FR0013345709
Action GP : FR0013345691
Action E : FR0010302661

Action G : FR001400Z2Y0

Action T : FR001400Z2Z7

- ***Classification***

Actions des pays de la zone euro.

- ***Délégation de la gestion financière :***

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier la gestion financière du portefeuille du Compartiment afin de faire bénéficier les actionnaires de l'expertise de La Financière de l'Echiquier en matière de gestion active de portefeuilles composés d'actions de la zone euro.

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, à l'exclusion de toute autre opération et de tout autre actif :

- les achats et ventes d'actions (à l'exclusion des droits de vote attachés aux actions) répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique "Actions" ci-après et les achats et les ventes de titres intégrant des dérivés sur actions ;
- les souscriptions/ rachats de parts ou actions d'OPCVM et de FIA ;
- les instruments dérivés listés, de type futures ou options sur actions ou indices actions, conclus à des fins de couverture et/ou d'exposition sur actions/indices actions et répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique « Instruments dérivés ».

LBP AM conserve la gestion des actifs autres que ceux visés ci-dessus.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

- ***Objectif de gestion :***

L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à obtenir à travers un portefeuille composé de valeurs de la zone euro, sur la période de placement recommandée à 5 ans, une performance supérieure à celle des marchés actions de la zone euro; et
- mettre en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

- ***Indicateur de référence :***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre exclusivement indicatif, la performance du Compartiment peut être comparée *a posteriori* à celle de l'indice Euro Stoxx, dividendes nets réinvestis (ticker Bloomberg ; SXXT index). Cet indice est représentatif d'une gestion qui serait exclusivement investie sur l'ensemble des secteurs des marchés actions de la zone euro.

Le Compartiment est géré activement. L'indice Euro Stoxx est utilisé *a posteriori* comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du Compartiment. En raison de la sélection des titres sur des critères ISR (Investissement Socialement Responsable), la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

L'Euro Stoxx est un indice large représentatif des marchés actions de la zone euro. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité afin de refléter au maximum la structure économique de la zone euro. L'indice Euro Stoxx inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

- ***Stratégie d'investissement :***

<u>Stratégies utilisées</u>

.

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 25% des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR Français et note quantitative), la note moyenne ISR que le Compartiment devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** »), et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR Français.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Stoxx Europe 600[17] et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière, et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée à dépasser.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM et sur l'expertise interne du Délégataire de Gestion Financière. La Société de Gestion applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Le Délégataire de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de LBP AM, ainsi que celle définie par le label ISR Français, servent de second filtre. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR Français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion..

Ensuite, le Délégataire de Gestion Financière et la Société de Gestion procèdent chacun à leur analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, le Délégataire de Gestion Financière peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. Le Délégataire de Gestion Financière et la Société de Gestion Financière restent ainsi seuls juges de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 25% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au Compartiment à condition que la note moyenne extra-financière du Compartiment respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière sélectionnent les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à sélectionner les émetteurs présentant un potentiel de croissance future tout en tenant compte de la valorisation par rapport au marché et au secteur, selon l'analyse de la Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière. Une analyse des qualités intrinsèques de la société et de son management est réalisée. Sont privilégiées les sociétés gagnant des parts de marchés dans leur secteur, et qui disposent d'une stratégie de développement interne et/ou externe qui a déjà fait ses preuves.

Pour la poche déléguée à TFSA, les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez le Délégataire de Gestion Financière . Ce dernier prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

[17] L'indice Stoxx Europe 600 est un indice représentatif des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation dans 17 pays de la région européenne. L'indice STOXX Europe 600 inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice Stoxx Europe 600 est calculé et publié par son administrateur Stoxx Ltd. L'indice Stoxx Europe 600 est utilisé par la SICAV au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur des indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur les indices de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.stoxx.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 et 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc. [18] ;
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc. ;
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, sur le marché des actions émises par des sociétés européennes, dans la limite de 10 % de l'actif net du Compartiment et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR Français et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière s'assureront que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

Prise en compte de la taxonomie européenne[19] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par l'outil propriétaire. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan

[18] Émissions directes de gaz à effet de serre (ou « scope 1 ») : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasse, etc.

Émissions à énergie indirectes (ou « scope 2 ») : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou « scope 3 ») : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions, etc.

Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

[19] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

En sa qualité de Compartiment éligible au PEA, le Compartiment est investi au minimum à 75 % de son actif net en titres de sociétés éligibles au PEA, en direct ou via l'investissement en parts ou actions d'OPC eux-mêmes éligibles au PEA. Les titres de sociétés éligibles au PEA sont ceux dont le siège social est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

La gestion est orientée sur les marchés de la zone euro. Sur opportunité, des investissements peuvent être réalisés sur des valeurs d'autres zones géographiques présentant des perspectives particulièrement attractives. Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. La gestion ne s'intéresse pas seulement aux principales capitalisations, même si les grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros au moment de l'achat) demeurent majoritaires dans le portefeuille. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations plus petites (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat) n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "*Investissement Grade*") en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Le Compartiment ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion du Compartiment.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou en parts ou actions d'OPCVM européens ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement de droit français ou constitués sur le fondement de droit étranger respectant les critères d'équivalence prévus au R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement gérés par LBP AM ou une société liée.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

D'une part, dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le Compartiment peut avoir recours à des OPC monétaire.

D'autre part, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut avoir recours :

- à des OPCVM, FIA, ou fonds d'investissement spécialisés sur des zones géographiques particulières, des secteurs ou des styles spécifiques, répondant spécifiquement aux contraintes d'investissement du Compartiment,
- à des OPCVM, FIA, ou fonds d'investissement sur devises, ayant pour but une gestion dynamique de la couverture et de l'exposition du risque de change, visant ainsi à réduire le risque global du portefeuille mesuré par sa volatilité,
- à des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers[20]), ayant pour but d'augmenter l'exposition actions.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion ou le Délégataire de Gestion Financière du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause,

[20] FCP et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple ASPI Eurozone…) et négociables en continu sur un marché réglementé.

la Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière privilégieront la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

Ces diversifications restent accessoires et ont pour but de créer de la valeur ajoutée et de diversifier le portefeuille.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition (positive ou négative) auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risques actions, taux, change et devises.

Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble de ces instruments est utilisé par la gestion afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques liés aux secteurs d'activités et zones géographiques, pour poursuivre l'objectif de gestion du Compartiment.

Nature des instruments utilisés

Le Compartiment pourra intervenir sur :

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur les actions ou indices actions.
- Swaps d'indices sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux, actions et change.
- Futures, options et swaps de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture ou d'exposition sur les devises.
- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux.

Les indices sous-jacents à ces instruments essentiellement des indices actions de la zone euro ont une fréquence de re-balancement au minimum mensuelle, sans coût significatif pour le portefeuille du Compartiment.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du Compartiment.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 125% de l'actif net.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants, etc.), sur actions, change ou taux.

Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 25 % de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10% net de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Nature des opérations utilisées :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire) tels que décrits ci-dessus.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'Etat de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque :***

Le Compartiment relève de la classification "Actions de pays de la zone euro". De ce fait, elle comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés d'actions de la zone euro.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque de perte en capital : le Compartiment n'offre pas de garantie en capital ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque actions : en raison de son objectif de gestion, le Compartiment est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. Plus particulièrement, une baisse des marchés d'actions de la zone euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat), en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus importante et plus rapide. L'exposition du Compartiment au risque actions de pays de la zone euro est au minimum de 60 %.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- Risque de change : il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- Risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.
- Risque de crédit lié aux variations des rendements ou défauts de paiement relatifs aux émissions : un accroissement des écarts de rendement des émissions en portefeuille, voire un défaut sur une émission peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque reste faible en raison, à la fois du caractère secondaire des investissements sur des émissions et également de la diversification en terme de qualité de signature.
- Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : les stratégies mises en œuvre via les instruments dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Toutefois, ces stratégies sont utilisées afin de prendre des positions dans un cadre de risque maîtrisé.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur :***

Action C : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques.

Action D : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques.

Action E : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques et aux personnes morales.

Action I : tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux personnes morales.

Action S : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques détentrices de l'offre Plan Bourse Primiel proposée par La Banque Postale.

Action L : tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux personnes physiques clientes de Louvre Banque Privée.

Action GP : réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) gestion individuelle de portefeuille sous mandat et (iii) lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Action G : Réservée à CNP Retraite. Cette part sert de support de plan d'épargne retraite aux filiales éligibles du grand pôle financier public.

Action T : Réservée pour servir de support de plan d'épargne collectif.

Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés au paragraphe "Profil de risque".

Le Compartiment peut servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie proposés par La Banque Postale et est éligible au PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans minimum mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Cas des ressortissants russes et biélorusses

Les actions du Compartiment ne sont pas ouvertes à la souscription par des investisseurs concernés par les mesures d'interdiction prises conformément aux dispositions de l'article 5 *septies* du règlement du Conseil 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, tel que modifié. Est concerné par cette interdiction tout ressortissant russe ou biélorusse, toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i)

un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la SICAV).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée***

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégorie d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action I	Capitalisation	Euro
Action C	Capitalisation	Euro
Action S	Capitalisation	Euro
Action D	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action L	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action E	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action G	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action T	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre de l'exercice diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les plus ou moins-values réalisées nettes et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les actions C, I et S sont des actions de capitalisation tant pour la poche 1 que pour la poche 2.

Les actions GP, L, D, E, G et T sont des actions de capitalisation et/ou de distribution et/ou report tant pour la poche 1 que pour la poche 2.

- ***Fréquence de distribution***

Pour les actions D, E, GP, L, S, G et T, la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats et de la possibilité de distribuer des acomptes.

Il sera procédé au paiement d'un dividende annuel pour les actions D.

- ***Caractéristiques des actions***

Le Compartiment dispose de neuf catégories d'actions : action C, action D, action E, action I, action GP, action L action S, action G et action T.
Les actions sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millièmes d'actions.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h15 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank et IZNES) des ordres de souscription	Centralisation avant 12h15 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank et IZNES) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions (CACEIS Bank et IZNES)	Règlement des rachats (CACEIS Bank et IZNES)

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank. Les autres réseaux commercialisateurs communiquent eux-mêmes aux actionnaires l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Seuls les souscripteurs ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES pourront adresser leurs ordres de souscription et de rachat auprès d'IZNES.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.

– Montant minimum de souscription :

Actions GP, L, C, D et S	Montant minimum de la souscription initiale	Néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	
Action E	Montant minimum de la souscription initiale	25 000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	10 000 euros
Action I	Montant minimum de la souscription initiale	1 000 000 euros (à l'exception de la Société de Gestion pour laquelle il n'y a pas de montant minimum de souscription)
	Montant minimum des souscriptions suivantes	Néant
Action G et T	Montant minimum de la souscription initiale	1 part
	Montant minimum des souscriptions suivantes	Néant

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et les investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen approprié. De plus, les

Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre décimald'actions (arrondi à la décimale supérieure, avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

– Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France

IZNES, 18, boulevard Malesherbes - 75008, Paris, France pour les souscripteurs éligibles et ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé.

– Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français au sens du Code du travail français et/ou de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ». La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

<table>
<tr><th rowspan="2">Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</th><th rowspan="2">Assiette</th><th colspan="6">Taux
Barème</th></tr>
<tr><th>Actions
C / D / L</th><th>Actions
GP et G</th><th>Action E</th><th>Action
I</th><th>Action S</th><th>Action T</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Commission de souscription non acquise au Compartiment</td><td rowspan="3">Valeur liquidative x nombre d'actions</td><td>2,50 % ; taux maximum.</td><td>6 % ; taux maximum</td><td>Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de La Banque Postale :
1,50 % pour les souscriptions inférieures à 75 000 euros,
1 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 75 000 euros et inférieures à 150 000 euros,
0,80 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros.
Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2 %.</td><td rowspan="2">Néant.</td><td rowspan="3">6 % ; taux maximum.
1,50 % pour les clients détenteurs de l'offre Plan Bourse Primiel de La Banque Postale.</td><td rowspan="3">2,50 % ; taux maximum.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Néant pour le réinvestissement des dividendes pour les actions D, L, GP et E dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.</td></tr>
<tr><td colspan="4">Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.</td></tr>
<tr><td>Commission de souscription acquise au Compartiment</td><td>Valeur liquidative x nombre d'actions</td><td colspan="6">Néant.</td></tr>
<tr><td>Commission d'échange</td><td>Valeur liquidative x nombre d'actions</td><td colspan="2">0,50 % pour les échanges entre les actions D et les actions C ou inversement.</td><td colspan="4">Sans objet.</td></tr>
<tr><td>Commission de rachat non acquise au Compartiment</td><td>Valeur liquidative x nombre d'actions</td><td colspan="6">Néant.</td></tr>
<tr><td>Commission de rachat acquise au Compartiment</td><td>Valeur liquidative x nombre d'actions</td><td colspan="6">Néant.</td></tr>
</table>

– Les frais de gestion

<table>
<tr><th rowspan="2"></th><th rowspan="2">Frais facturés au Compartiment</th><th rowspan="2">Assiette</th><th colspan="6">Taux
Barème</th></tr>
<tr><th>Actions
C / D / E</th><th>Action GP</th><th>Action L</th><th>Action I et G</th><th>Action S</th><th>Action T</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Frais de gestion financière et
Frais de fonctionnement et autres services</td><td>Actif net</td><td>1,50 % TTC maximum</td><td>1,40 % TTC maximum</td><td>1,60 % TTC maximum</td><td>1,20 % TTC maximum</td><td>1,70 % TTC maximum</td><td>2,50 % TTC maximum</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</td><td>Actif net</td><td colspan="3">Non communiqué.</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>3</td><td>Commissions de mouvement
Société de gestion</td><td>Transaction / Opération</td><td colspan="6">Néant.</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Commission de surperformance</td><td>Actif net</td><td colspan="6">Néant.</td></tr>
</table>

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de *class action*).

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.20% de l'actif net.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion ou le Délégataire de Gestion Financière, dont une revue est effectuée périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

LBPAM ISR Absolute Return Convertibles

Le Compartiment a été créé le 27 juillet 2023 par fusion absorption du FCP LBPAM ISR Absolute Return Convertibles.

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

LBPAM ISR Absolute Return Convertibles

Action GP : FR0013403730
Action L : FR0013403748
Action I : FR0013403755
Action X : FR0013403771

- ***Objectif de gestion :***

L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée (3 ans), une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence (l'indice €STR capitalisé quotidiennement) majorée comme suit pour chacune des catégories d'actions:
  - objectif de performance supérieure de 3.2 % par an à celle de l'€STR pour l'action L,
  - objectif de performance supérieure de 3.9% par an à celle de l'€STR pour l'action GP,
  - objectif de performance supérieure de 4% par an à celle de l'€STR pour l'action I,

- objectif de performance supérieure de 4.4% par an à celle de l'€STR pour l'action X,

- et mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

- ***Indicateur de référence :***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre exclusivement indicatif, la performance du Compartiment peut être comparée *a posteriori* à celle de l'indice de l'€STR capitalisé. Cet indice est le taux d'intérêt de référence du marché monétaire qui reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqué par les banques de la zone euro.

Le Compartiment est géré activement. L'indice L'€STR est utilisé *a posteriori* comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'indice €STR est calculé par la Banque centrale européenne (BCE) et publié sur le site Internet www.emmi-benchmarks.eu

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du Compartiment. La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

- ***Stratégie d'investissement :***

Stratégies utilisées

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 25% des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, ou hors valeurs exclues selon le label ISR français et note quantitative), la note moyenne ISR que le Compartiment devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** »), et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR français.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices FTSE Convertible Global Hedged, STOXX Europe 600 et S&P 500[21] et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée à dépasser.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur les 4 piliers suivants permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

---

[21] L'indice FTSE Convertible Global Hedged est un indice représentatif du marché international des obligations convertibles. L'indice FTSE Convertible Global F Hedged est calculé et publié par son administrateur FTSE International Limited (FIL). L'indice FTSE Convertible Global Hedged est utilisé par le Compartiment au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices/convertible-indices..

Avec un nombre fixe de 600 composants, l'indice STOXX Europe 600 représente les sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation dans 17 pays de la région européenne. L'indice STOXX Europe 600 inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice STOXX Europe 600 est calculé et publié par son administrateur Stoxx Limited. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : https://www.stoxx.com.

L'indice S&P 500 Dividendes Nets Réinvestis est un indice « actions ». Les actions entrant dans la composition de l'Indice S&P 500 sont issues de l'univers des 500 valeurs les plus importantes du marché des Etats-Unis. L'Indice S&P 500 inclut les 500 premières entreprises américaines par la capitalisation boursière, les entreprises sélectionnées devant être domiciliées aux Etats-Unis, publier ses comptes selon les normes comptables américaines, être listées sur le NYSE ou le NASDAQ et avoir un capital flottant d'au moins 50%. L'indice S&P 500 est calculé et publié par S&P Dow Jones Indices LLC. L'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : https://www.standardandpoors.com. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR du portefeuille meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 25% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au Compartiment à condition que la note moyenne extra-financière du Compartiment respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

La stratégie d'investissement du Compartiment cherche à mettre en œuvre et à gérer un des stratégies flexibles sur l'ensemble du marché des convertibles et des options (niveau d'exposition au marché, allocation entre les stratégies convertibles, volatilité actions, crédit, et/ou dérivés de crédit). Ces stratégies seront mises en place de manière discrétionnaire en fonction des opportunités (il n'y a pas de pondération déterminée).

- ***Stratégies sur les obligations convertibles***

Les stratégies sur les obligations convertibles sont des stratégies mises en place de manière à prendre une exposition sur un ou plusieurs paramètres des obligations convertibles et à anticiper une évolution favorable de ces niveaux. Ces paramètres peuvent être notamment l'action sous-jacente, la volatilité implicite, le crédit ou certaines clauses de prospectus établi lors de l'émission (principalement les clauses de protection de l'actionnaire en cas d'Offre Publique d'Achat). Ces stratégies consistent principalement à prendre des positions acheteuses sur des obligations convertibles et d'en couvrir pour tout ou partie le risque actions sous-jacent.

- ***Stratégies de volatilité***

Les stratégies de volatilité pourront être mises en place sur les marchés taux, change, crédit et actions de manière à chercher à bénéficier d'une évolution anticipée favorable des niveaux de volatilités implicites ou d'une évolution anticipée favorable du spread entre la volatilité implicite et la volatilité réalisée.

La stratégie d'investissement du Compartiment ne présente pas un biais directionnel durable et significatif aux marchés obligataires ou aux marchés des actions. Le Compartiment visera ainsi à générer une performance absolue positive quelles que soient les conditions de marché.

Ces stratégies seront réalisées dans le respect des contraintes suivantes applicables à l'ensemble du portefeuille :
- la sensibilité aux taux d'intérêt sera maintenue dans la fourchette [-3 ; + 3],

- l'exposition globale du Compartiment au risque action, qui résultera de l'ensemble des instruments financiers détenus par le Compartiment sera comprise entre -20% et 50%,

- l'exposition au risque de de change pourra atteindre 40% de l'actif net du fonds (sur toutes devises)

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse mais ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, sur le marché mondial des obligations convertibles, dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 70 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

Prise en compte de la taxonomie européenne[22] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par l'outil propriétaire. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

Le portefeuille peut détenir des actions en direct (dans la limite de 10% de l'actif net). Ces actions proviennent principalement d'une conversion (rappel anticipé ou conversion naturelle) ou d'un échange. Elles sont majoritairement (au minimum à 50%) européennes et peuvent être de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisations.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment est majoritairement investi dans des titres de créance comportant une exposition aux actions de sociétés ayant leur siège social dans un des pays de l'EEE (obligations convertibles, obligations échangeables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions). Le Compartiment peut également investir jusqu'à 40% de l'actif net dans des titres de créances et instruments du marché monétaire hors EEE y compris les pays émergents (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé. Ces titres d'Etats peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du Compartiment. La fourchette de sensibilité est [-3 ;+3].

L'investissement dans les titres de créances et instruments du marché monétaire sera au minimum de 60 % de l'actif net et au maximum 110% de l'actif net. Les sociétés sous-jacentes à ces titres investis par le Compartiment pourront être de toute taille de capitalisation boursière.

Ces titres pourront être libellés en toute devise.

Les titres retenus ont majoritairement une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "*Investissement Grade*" ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion) en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Selon la même méthodologie, le Compartiment peut également investir dans des titres à caractères spéculatifs ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3 ou de notation jugée équivalente selon la société de gestion, dits « *non Investment Grade* » dans la limite de 50% de l'actif net. La sélection des titres de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation mais repose également sur une analyse interne du risque de crédit. Les titres sont choisis en fonction de leur profil rendement/risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion du Compartiment.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

Le risque de change, qu'il soit direct ou indirect, n'a pas vocation à être systématiquement couvert.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou en parts ou actions d'OPCVM européens ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français.

Le Compartiment se réserve également la possibilité d'investir dans des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers[23]). Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé. Ces OPC peuvent être gérés par la Société de Gestion, ou une société.

[22] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

[23] Fonds Commun de Placement et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger, répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Europe, Eurofirst 80, etc.) et négociables en continu sur un marché réglementé.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition (positive ou négative), auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risques actions, taux, crédit, indices de volatilité, change.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Le gérant peut prendre des positions pour exposer / couvrir le portefeuille aux risques mentionnés ci-dessus.

Nature des instruments utilisés

Le Compartiment pourra intervenir sur :

- Futures, et options de taux et swaps de taux (ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres et d'augmenter l'exposition du portefeuille au risque de taux).
- Futures et options sur actions ou indices actions sur les actions ou indices actions (ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque actions (lié aux investissements dans des titres de créance comportant une exposition aux actions) sur le portefeuille ou de l'exposer).
- Futures et options sur indices de volatilité.
- *« Contract for Difference »* (« CFD ») ou « *Performance Swap* » sur actions.
- Futures, options de change et change à terme (ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille ou de l'exposer. Le risque de change n'a pas vocation à être systématiquement couvert mais sera limitée à 40 % de l'actif net).
- Swaps d'indices sur taux, actions, volatilité et change
- Dérivés de crédit : « *Credit Default Swaps* » (« CDS ») sur entité unique ("*single name*") ou sur indice (pour un maximum de 100% de l'actif net) (ces instruments seront utilisés afin de s'exposer de manière provisoire et/ou de se protéger en prenant des positions acheteuses ou vendeuses).

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 600% de l'actif net (levier brut), 300% de l'actif net (levier net).

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut également investir, dans la limite de 110 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (*Medium Term Notes*, bons de souscription, warrants, obligations *callable* et obligations *puttable*, obligations convertibles et obligations remboursables, échangeables en actions) sur taux, actions, crédit ou change.

Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10% de son actif net en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Nature des opérations utilisées :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'Etat de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque :***

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque de perte en capital : le Compartiment n'offre, à aucun moment, de garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Par conséquent il se peut que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque actions : en raison de son objectif de gestion, le Compartiment est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. Plus particulièrement, une variation des marchés actions peut impacter la valorisation des titres hybrides (obligations convertibles), des actions principalement issues de la conversion de ces titres hybrides, des produits dérivés actions et des parts d'OPC éventuellement détenues, et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque lié aux investissements sur les petites capitalisations : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat), en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus importante et plus rapide.
- Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.
- Risque de crédit: il s'agit du risque de baisse des instruments de crédit découlant des variations des *spreads* de crédit liées à la défaillance ou la dégradation ou l'amélioration de la qualité des émetteurs. Il est mesuré par la sensibilité crédit. En période de hausse des spreads de crédit, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.

- Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante : le Compartiment se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / *high yield*" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- Risque de liquidité : le Compartiment investit notamment dans des titres "à haut rendement / high yield" dont les volumes échangés peuvent ponctuellement se trouver réduits dans certaines conditions de marché. Les fourchettes de cotation peuvent s'en trouver élargies.
- Risque lié à l'engagement sur les instruments financiers à terme : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers à terme proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque de volatilité : les produits dérivés de type optionnel ou structuré sont sensibles à la volatilité de leurs sous-jacents. Les swaps de volatilité ou de variance sont également particulièrement exposés aux variations de la volatilité. Ces produits peuvent donc faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque de change, il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise référence du portefeuille (l'Euro). dans la mesure où le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles libellées dans une autre devise que l'euro ou dont l'action sous-jacente est elle-même soumise au risque de change. Le risque de change n'a pas vocation à être systématiquement couvert,
- Risque de gestion discrétionnaire : la gestion repose sur la sélection de valeurs, ainsi que sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes, et qu'il ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque lié à la surexposition : le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat ou d'exposition) ou de la hausse (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur :***

Action I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes morales.

Action GP : réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) gestion individuelle de portefeuille sous mandat et (iii) lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Action L : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques.

Action X : Réservée aux OPC, gérés par LBP AM, dédiés à CNP Assurances et à ses filiales (clients professionnels).

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui, sur un horizon de placement minimal de 3 ans, souhaitent bénéficier d'une performance liée à l'évolution des obligations convertibles, de leur sous-jacents ou de leurs caractéristiques techniques (comme la volatilité implicite).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 3 ans minimum mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

<u>Cas des ressortissants russes et biélorusses</u>

Les actions du Compartiment ne sont pas ouvertes à la souscription par des investisseurs concernés par les mesures d'interdiction prises conformément aux dispositions de l'article 5 *septies* du règlement du Conseil 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, tel que modifié. Est concerné par cette interdiction tout

ressortissant russe ou biélorusse, toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la SICAV).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée***

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégorie d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action I	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action L	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action X	Capitalisation	Euro

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenunet diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre de l'exercice diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les plus ou moins-values réalisées nettes et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice. La Société de Gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Les actions E, GP, I et L sont des actions de capitalisation et/ou de distribution et/ou de report tant pour la poche 1 que pour la poche 2.

L'action X est une action de capitalisation.

- ***Fréquence de distribution***

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats et de la possibilité de distribuer des acomptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le Compartiment dispose de quatre catégories d'actions : action I, action GP, action L et action X.
Les actions sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millièmes d'actions.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h (CACEIS Bank et IZNES) des ordres de souscription	Centralisation avant 13h (CACEIS Bank et IZNES) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions (CACEIS Bank et IZNES)	Règlement des rachats (CACEIS Bank et IZNES)

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank. Les autres réseaux commercialisateurs communiquent eux-mêmes aux actionnaires l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Seuls les souscripteurs ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES pourront adresser leurs ordres de souscription et de rachat auprès d'IZNES.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.

– Montant minimum de souscription :

Actions L et GP	Montant minimum de la souscription initiale	néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	
Action X	Montant minimum de la souscription initiale	10.000.000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action I	Montant minimum de la souscription initiale	3.000.000 euros (à l'exception des OPC et mandats gérés par la Société de Gestion pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription)
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour compte propre par la Société de Gestion et, par exception, pour l'action I, ne s'applique pas non plus aux souscriptions effectuées par des des OPC et mandats gérés par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et les investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen approprié. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre décimal d'actions (arrondi à la décimale supérieure, avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

– Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France

IZNES, 18, boulevard Malesherbes - 75008 Paris – France pour les souscripteurs éligibles et ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé.

– Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français au sens du Code du travail français et/ou de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ». La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux Barème**			
		Action GP	**Action L**	**Action I**	**Action X**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	6% ; taux maximum.	2,5 % ; taux maximum	Néant.	6% ; taux maximum.
		Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.			
		Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.			
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.			
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.			

Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.

– Les frais de gestion :

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux Barème		
			Action GP	Action L	Actions I et X
1	Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,90 % TTC maximum	1,50 % TTC maximum	0,80 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Jusqu'au 30 juin 2019 : 0,5 % TTC maximum		
3	Commissions de mouvement	Transaction / Opération	Néant.		
4	Commission de surperformance	Actif net	Action I uniquement : 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes de l'action I réalisée par le Compartiment par rapport à la progression réalisée, sur la Période de Calcul considérée, par un fonds fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) majoré, sur une base annuelle, de 4,085% et ajustée des souscriptions/rachats dans le Compartiment.		

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de *class action*).

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.06% de l'actif net.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

- Commission de surperformance

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de Gestion pour les actions I. Ces frais de gestion correspondent à 20% de la surperformance nette de frais.

La surperformance du Compartiment correspond à la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPC fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) majoré, sur une base annuelle, de 4,085% et ajustée des souscriptions et des rachats dans le Compartiment.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du Compartiment sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

A la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du Compartiment sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque l'ensemble des sous-performances au titre de la Période de Calcul sera comblée par le Compartiment, sans limitation de durée.

Date de constatation : dernière date de valeur liquidative du mois de décembre de chaque année[24]. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul : période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance.

Exemples concrets de la manière dont la commission de surperformance sera calculée :*

Exercices	Performance Compartiment sur l'exercice i	Performance Compartiment sur la Période de Calcul	Performance de l'indice de référence sur l'exercice i	Performance de l'indice de référence sur la Période de Calcul	Surperformance/ sous-performance sur la Période de Calcul	Commission de surperformance payée par le Compartiment	Prolongation de la Période de Calcul	Période
Exercice 1	2%	2%	1%	1%	1%	**0,2%**	Non	1
Exercice 2	-3%	-3%	-5%	-5%	2%	**0,4%**	Non	2
Exercice 3	10%	10%	14%	14%	-4%		Oui	3
Exercice 4	8%	18%	6%	20%	-2%		Oui	3
Exercice 5	-1%	17%	-1%	19%	-2%		Oui	3
Exercice 6	-2%	15%	-3%	16%	-1%		Oui	3
Exercice 7	-9%	6%	-7%	9%	-3%		Oui	3
Exercice 8	10%	16%	2%	11%	5%	**1,0%**	Non	3
Exercice 9	-2%	-2%	-1%	-1%	-1%		Oui	4
Exercice 10	7%	5%	2%	1%	4%	**0,8%**	Non	4

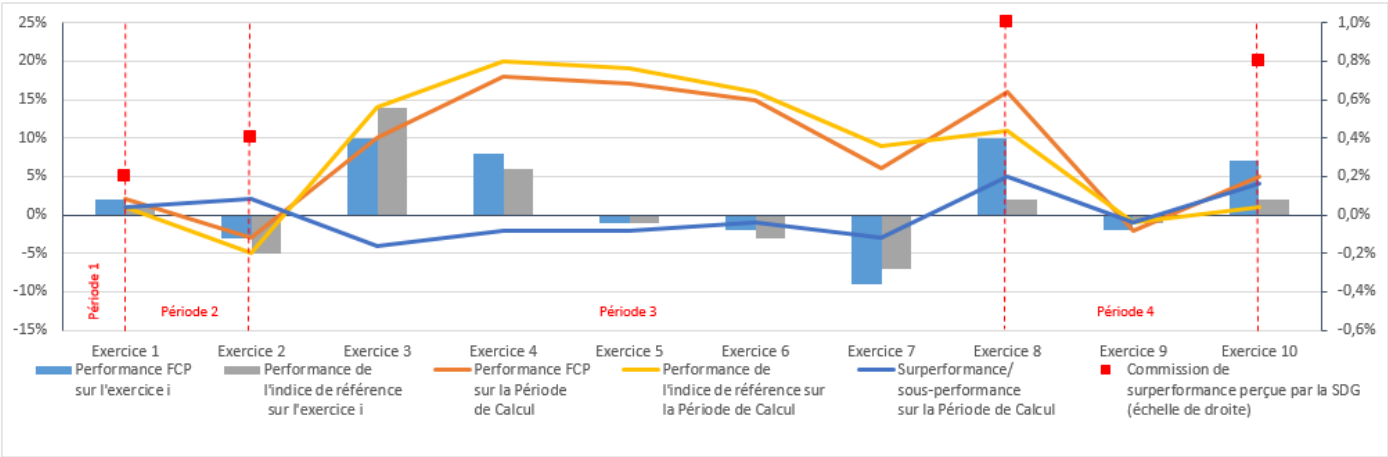

**Les données présentées ci-dessus sont purement illustratives et ne préjugent pas des performances futures du Compartiment*

- Procédure de choix des intermédiaires financiers

[24] A l'exception de l'exercice 2023-2024, la prochaine date de constatation de la commission de surperformance étant fixée à la dernière date de valeur liquidative du mois de décembre 2024.

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion dont une revue est effectuée au moins périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

LBPAM ISR Absolute Return Credit

Le Compartiment a été créé le 27 juillet 2023, par fusion absorption du FCP LBPAM ISR Absolute Return Credit

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

LBPAM ISR Absolute Return Credit
Action I : FR0013340726
Action L : FR0014004IP7
Action X : FR0013403417
Action GP : FR0013465606

- ***Objectif de gestion :***

L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée (3 ans), une performance nette de frais de gestion réels supérieure à celle de son indicateur de référence (l'€STR capitalisé quotidiennement) majorée comme suit pour chacune des catégories d'actions du Compartiment :
  - Objectif de performance supérieure de 2,8 % par an à celle de l'€STR pour les actions X;
  - Objectif de performance supérieure de 2,5 % par an à celle de l'€STR pour les actions GP;
  - Objectif de performance supérieure de 2,5 % par an à celle de l'€STR pour les actions I ;
  - Objectif de performance supérieure à 2 % par an à celle de l'€STR pour les actions L,
- et mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La politique d'investissement consiste à atteindre l'objectif de gestion, par la mise en place de différentes stratégies de gestion, notamment d'arbitrage, permettant d'exposer le portefeuille du Compartiment de manière dynamique et flexible à différentes classes d'actifs (crédit, taux, obligations convertibles, dérivés de crédit) dans le respect des contraintes de gestion du Compartiment. Le Compartiment visera à générer une performance absolue positive sur la durée de placement recommandée quelles que soient les conditions de marché.

- ***Indicateur de référence***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre exclusivement indicatif, la performance du Compartiment peut être comparée *a posteriori* à celle de l'indice de l'€STR capitalisé. Cet indice est le taux d'intérêt de référence du marché monétaire qui reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqué par les banques de la zone euro.
Le Compartiment est géré activement. L'indice L'€STR est utilisé *a posteriori* comme indicateur de comparaison des performances.
La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'indice €STR est calculé par la Banque centrale européenne (BCE) et publié sur le site Internet www.emmi-benchmarks.eu

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du Compartiment. La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 25% des valeurs de l'Univers d'Analyse, en conformité avec le Label ISR, la note moyenne ISR que le FCP devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** ») et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR français.
1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices, Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) (LECPTREU Index), ICE BofA Global High Yield Index (HW00 Index), Bloomberg Global Aggregate - Corporate (LGCPTREU Index) et FTSE Global Convertible Bond EUR Hedged (UCBIFX13 Index)[25] et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) est composé d'obligations à taux fixe, libellées en euros, en ce compris les émissions souveraines et quasi-publiques, ainsi que les émissions privées et les émissions d'agences. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) est calculé et publié par son administrateur Bloomberg ; l'indice est calculé « coupons réinvestis ». L'indice Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.bloomberg.com/professional/product/indices.L'indice ICE BofA Global High Yield Index est composé d'obligations d'entreprise libellées en EUR, USD, CAD et GPB, émises publiquement sur les principaux marchés domestiques ou euro-obligataires. Les titres éligibles doivent avoir une notation inférieure à BBB- (investment grade; notation basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch; et au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission. De plus, les titres éligibles doivent avoir une durée résiduelle d'au moins un an et un échéancier de coupon fixe.

d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée à dépasser.
Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-sources de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion, ainsi que celle définie par le label ISR Français, servent de second filtre. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR Français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR du portefeuille meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 25% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au Compartiment, à condition que la note moyenne extra-financière du Compartiment respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. La Société de Gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à gérer un portefeuille de titres de créance et d'instruments du marché monétaire d'émetteurs privés ou publics, y compris des obligations convertibles, principalement libellés en euro, en mettant en œuvre différentes stratégies sur l'ensemble du marché du crédit. L'allocation du risque entre les différentes stratégies sera gérée de manière dynamique. Les stratégies d'investissement pouvant être mises en œuvre par la Société de Gestion sont les suivantes :

- **Stratégie de portage et d'arbitrage**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment est investi en produits de taux : obligations à taux fixe ou variable et obligations convertible, titres de créances et instruments du marchés monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificat de dépôt, titre de créance négociables). En fonction des opportunités de marché ou dans l'objectif de limiter certains risques, la Société de gestion peut développer :

- des stratégies de portage d'obligations (détention d'obligations de maturité courte) ou,
- des stratégies d'arbitrage entre les titres obligataires de qualité de crédit différente ou encore,
- des stratégies d'arbitrage sur l'ensemble du marché du crédit (arbitrage entre des obligations et des dérivés de crédit afin d'exploiter un écart de valorisation entre deux instruments similaires), dans le respect des contraintes de gestion du Compartiment.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectue une analyse crédit lors de l'investissement.

- **Stratégies de valeur relative**

La Société de Gestion peut également mettre en place des stratégies de valeur relative sur l'ensemble du marché du crédit afin de profiter d'écarts de performance anticipée entre des instruments financiers ou entre des émetteurs et/ou secteurs et/ou des maturités.

Ces stratégies seront par exemple des stratégies long/short consistant à l'achat et la vente de protection sur deux CDS portant sur des émetteurs d'un même secteur ou d'un même pays, l'achat d'une obligation contre l'achat de protection sur un CDS du même émetteur ou encore des stratégies long/short avec l'achat et vente de protection sur deux indices Itraxx, etc.

L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate calculé (coupons réinvestis) et publié par Bloomberg, est composé de titres obligataires d'entreprise libellés en devise locale sur 24 marchés mondiaux, dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et l'agence de notation Fitch et Baa3 dans l'échelle Moody's (Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an.
L'indice FTSE Global Convertible Bond EUR Hedged est composé d'obligations convertibles du marché mondial et couvert en EURO contre le risque de change sur toutes les devises de l'indice de référence.

- **Stratégie directionnelle**

La Société de Gestion peut utiliser des stratégies directionnelles sur les marchés obligataires pour allouer la sensibilité positive ou négative du portefeuille et chercher à profiter d'une évolution des spreads de crédit.

Ces stratégies seront par exemple des stratégies consistant à acheter des obligations *Investment Grade* et *High Yield* et à ajuster la sensibilité crédit du portefeuille par l'achat ou la vente de protection sur indice Itraxx (indice composé de dérivés de Crédit), et l'achat ou la vente de performance sur TRS (*Total Return Swap*) sur indices IBOXX, etc.

- **Stratégie de gestion de la volatilité**

Les stratégies de gestion de la volatilité sont des stratégies mises en place de manière à prendre une exposition soit à la hausse soit à la baisse à la volatilité des différents marchés taux, change, crédit et actions et à bénéficier d'une évolution anticipée favorable des niveaux de volatilités implicites ou d'une évolution anticipée favorable du spread entre la volatilité implicite et la volatilité réalisée. Ces sous-jacents peuvent notamment être des indices actions.

- **Stratégie d'arbitrage sur les obligations convertibles**

Les stratégies d'arbitrage sur les obligations convertibles sont des stratégies mises en place de manière à prendre une exposition sur un ou plusieurs paramètres des obligations convertibles et à anticiper une évolution favorable de ces niveaux. Ces paramètres peuvent être notamment la volatilité implicite, le crédit ou certaines clauses de prospectus établi lors de l'émission (principalement les clauses de protection de l'actionnaire en cas d'Offre Publique d'Achat). L'exposition actions résultante de la détention d'obligations convertibles sera couverte de sorte à ce que l'exposition globale du Compartiment au risque action demeure inférieure à 10%.

Ces stratégies seront réalisées dans le respect des contraintes suivantes :

- sélection des émetteurs et des secteurs d'investissement en fonction des analyses micro et macro-économiques des équipes de gestion ;
- la sensibilité aux taux d'intérêt sera maintenue dans la fourchette [-3 ; + 3] ;
- la sensibilité crédit évoluera dans une fourchette de [-6 ; + 6]
- L'exposition globale du Compartiment au risque action, qui résultera de l'ensemble des instruments financiers détenus par le Compartiment, y compris des éventuelles options détenues, demeurera inférieure à 10% de l'actif net.

De par ces fourchettes de sensibilité et l'utilisation de stratégies d'arbitrage via des instruments financiers dérivés, la stratégie d'investissement du Compartiment ne présente pas un biais directionnel durable et significatif aux marchés obligataires. Le Compartiment visera ainsi à générer une performance absolue positive quelles que soient les conditions de marché.

La gestion suivra le niveau de volatilité du portefeuille avec une cible moyenne de 3% sur la période de détention recommandée (hors conditions exceptionnelles de marché). Cette volatilité cible pourra évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des anticipations de la Société de gestion des évolutions des marchés.

Tableau de synthèse :

	Minimum	**Maximum**
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	-3	+ 3
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit	-6	+ 6
Emetteurs de pays de l'OCDE	50%	110%
Emetteurs de pays hors OCDE	10% maximum	
Exposition à des titres non libellés en euro	10% maximum	
Exposition aux actions	-10 %	+ 10%

La liste des actifs permettant de réaliser la stratégie d'investissement est décrite ci-dessous.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, parmi les valeurs appartenant à l'univers des obligations convertibles et des actions internationales et les entités privées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou dont la plus mauvaise notation est « BB- » selon les principales agences existantes telles Standard & Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et dans le respect des contraintes du Label définies ci-avant. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.
En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

Prise en compte de la taxonomie européenne[26] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par l'outil propriétaire. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du Compartiment cherche à tirer parti de plusieurs sources de valeur ajoutée comme indiqué ci-dessous.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans les actions. Toutefois, le Compartiment peut détenir des actions, dans la limite de 10 % maximum de l'actif net, en raison d'investissements dans des obligations convertibles et dans des obligations contingentes convertibles.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la Société de Gestion et dans le respect de la politique interne de suivi des risques de crédit. La Société de Gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marché. La Société de Gestion pourra notamment recourir à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans tous types d'obligations (obligations à taux ou variable, obligations indexées, obligations convertibles), de toute maturité (fixe, constante, ou perpétuelle) d'émetteurs privés ou publics. Ces titres d'Etats peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du Compartiment.

Les titres émis par des émetteurs de pays hors OCDE, et notamment par des émetteurs de pays émergents, ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net. En toutes hypothèses, les titres doivent être libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, les titres libellés dans une devise autre que l'euro (USD, JPY, GBP, CHF, SEK, NOK) ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change est systématiquement couverte de sorte à ce que l'exposition du Compartiment au risque de change demeure accessoire (inférieure à 10 % de l'actif net).

Les instruments monétaires auquel le Compartiment peut avoir recours sont les titres négociables à court et moyen terme.

Le Compartiment est investi au minimum à 50% de son actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire principalement libellés en euro émis par des émetteurs privés (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés) ou publics, y compris des obligations convertibles. Les titres émis par des émetteurs privés représentent au minimum 50 % de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites "*CoCos*" ou "*Additional Tier 1*") dans la limite de 20% de l'actif net. Ce sont des titres hybrides car ils associent des caractéristiques d'obligations et d'actions. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les convertit en actions ordinaires ou réduit leur capital en cas d'évènements déclencheurs généralement définis contractuellement. Ils peuvent présenter un rendement supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques, de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de

[26] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

l'émetteur (dette subordonnée, remboursée après la dette senior). En cas de conversion en actions, le Compartiment pourra détenir des actions dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Compartiment pourra ainsi être exposé jusqu'à 110% aux titres de catégorie *Investment Grade* correspondants à une notation minimale BBB-/Baa3 par les principales agences existantes (Standard&Poor's, Moody's, Fitch) en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la Société de gestion retient (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Le Compartiment peut également être exposé jusqu'à 50 % maximum de son actif net à des titres notés relevant de la catégorie *High Yield* (dits à « caractère spéculatif » ou à « haut rendement »). Ces titres devront avoir une notation inférieure à BBB-/Baa3 et supérieure à CCC-/Caa3 par les principales agences existantes (Standard&Poor's, Moody's, Fitch) en application de la méthode de Bâle ci-avant définie, ou une notation estimée équivalente par la Société de gestion.

Le Compartiment peut également investir en titres non notés dans la limite de 50 % de l'actif net.

Les titres notés de notation inférieure à BBB-/Baa3 et supérieure à CCC-/Caa3 par les principales agences existantes et, les titres non notés et estimés comme étant à « caractère spéculatif » ou à « haut rendement » par la Société de Gestion, pourront représenter, en cumul, jusqu'à 100 % de l'actif net.

A partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, fourchette de sensibilité, notations minimales à l'acquisition et en détention), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité), pour décider de l'acquisition du titre, de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion du Compartiment.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

- Parts ou actions d'autres OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut également investir en parts ou actions d'OPC français ou européens de toutes classifications et notamment des ETF.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement gérés par LBP AM ou une société liée.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la Société de Gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du Compartiment privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition ou d'arbitrage, auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risque actions, crédit, devises, indices de volatilité, indices monétaires et taux.

Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Stratégies de couverture, d'exposition ou d'arbitrage, auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Nature des instruments utilisés :

Le Compartiment pourra intervenir sur :

- Futures et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition ou d'arbitrage sur taux (ces instruments seront utilisés notamment afin d'ajuster la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêts entre [-3 et + 3]).
- Futures et option sur actions ou indices actions ainsi que des total return swap sur paniers d'actions et indices actions, à des fins de couverture ou d'exposition, sur les marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré.
- « *Contract for Difference* » (« CFD ») ou « *Performance Swap* » sur actions.
- Swaps d'indices de volatilité à des fins de couverture ou d'exposition sur les marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré (ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié, ou d'augmenter l'exposition du portefeuille aux indices de volatilité des marchés européen et américain).
- Dérivés de crédit : *Credit Default Swaps* (CDS) sur indice sur entité unique ("*single name*") ou sur indice (pour un maximum de 100% de l'actif net) ; ces instruments seront utilisés afin de s'exposer de manière provisoire et/ou de se protéger en prenant des positions acheteuses ou vendeuses).
- Contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) pour un maximum de 100% de l'actif net, pour échanger la performance entre un indice monétaire et un indice de référence, par exemple un indice représentatif du marché crédit à des fins de couverture et/ou de manière provisoire d'exposition. Les contreparties utilisées dans le cadre de contrats d'échange sur

rendement global sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

- Futures et options de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture sur les devises (ces instruments seront notamment utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille).

Les indices sous-jacents à ces instruments respectent les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832). Ces indices ont une fréquence de re-balancement au minimum semestrielle, notamment pour les CDS sur indices Itraxx/CDX, sans coût significatif pour le portefeuille du Compartiment.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers et de l'exposer.

Le niveau de levier du Compartiment sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) est de 600% maximum de l'actif net (levier brut). L'effet de levier net est de 300 % maximum.
Il est possible que cet effet de levier soit occasionnellement supérieur en circonstances de marchés exceptionnelles et par exemple en périodes de faible volatilité.
Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut également investir, dans la limite de 110 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés, notamment des titres *callables* ou *puttables* ou des obligations convertibles. En particulier, le Compartiment peut investir en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, obligations contingentes convertibles).

Il peut en particulier investir jusqu'à 20 % de l'actif net dans des obligations contingentes convertibles ou « CoCos » et jusqu'à 10% de l'actif net dans d'autres titres intégrant des dérivés (certains *Medium Term Notes*, bons de souscription, warrants, *collateralized debt obligation*, cr*edit linked note*), sur taux, indices, crédit ou change, OPCVM et fonds d'investissement ou actions.

Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20 % de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10% net de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Nature des opérations utilisées :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire) tels que décrits ci-dessus.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession temporaire dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition temporaire dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire, et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'Etat de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque :***

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur directement et/ou indirectement via les OPC ainsi que via les dérivés dans lesquels le fonds est investi sont :

- Risque de perte en capital : le Compartiment n'offre, à aucun moment, de garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Par conséquent il se peut que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque de crédit: il s'agit du risque de baisse des instruments de crédit découlant des variations des spreads de crédit liées à la défaillance ou la dégradation ou l'amélioration de la qualité des émetteurs. Il est mesuré par la sensibilité crédit. En période de hausse (en cas de sensibilité crédit positive) ou de baisse (en cas de sensibilité crédit négative) des spreads de crédit, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.
- Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.
- Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante : le Compartiment se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des titres à caractère spéculatif (à haut rendement / *high yield*" / titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

  L'exposition nette du Compartiment aux titres à caractère spéculatif ou non notés pourra atteindre 100% de l'actif net, compte tenu de son objectif de gestion.
- Risque de liquidité : le Compartiment investit notamment dans des titres "à haut rendement / *high yield*" et des obligations convertibles dont les volumes échangés peuvent ponctuellement se trouver réduits dans certaines conditions de marché. Les fourchettes de cotation peuvent s'en trouver élargies.
- Risque lié à l'engagement sur les instruments financiers à terme : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers à terme proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entrainer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des titres de créances et obligataires. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative. Le style de gestion discrétionnaire repose également sur des stratégies d'arbitrage. L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de valorisations constatés ou anticipés entre deux instruments, en prenant une position acheteuse sur l'un et une position vendeuse sur l'autre. Dans le cas d'une évolution défavorable de ces arbitrages (baisse des opérations acheteuses et/ou hausse des opérations vendeuses), la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.
- Risque lié à la surexposition : le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations, l'effet de la

baisse (en cas d'achat ou d'exposition) ou de la hausse (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de valorisations constatés ou anticipés entre deux instruments, en prenant une position acheteuse sur l'un et une position vendeuse sur l'autre. Dans le cas d'une évolution défavorable de ces arbitrages (baisse des opérations acheteuses et/ou hausse des opérations vendeuses), la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser. Le cumul des positions acheteuses et vendeuses prises au travers d'instruments financiers dérivés est limité à 600% de l'actif net
- Risque de volatilité : les produits dérivés de type optionnel, contrats futures ou structuré sont sensibles à la volatilité de leurs sous-jacents. Les swaps de volatilité ou de variance sont également particulièrement exposés aux variations de la volatilité. Ces produits peuvent donc faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque lié aux obligations contingentes : Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « *trigger* ».

  Le *trigger* est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

  Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

  L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites « *Additional Tier* 1 » expose le fonds aux risques suivants:

  – de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
  – d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
  – de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
  – de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
  – d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.
- Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation (jusqu'à 20% de l'actif net) : le Compartiment étant investi en instruments (dont les dérivés) indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

– Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise référence du portefeuille (l'Euro).. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- Risque actions : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment liée aux variations des marchés actions qui peuvent impacter la valorisation des titres hybrides (obligations convertibles ou obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») présents dans le Compartiment ou des actions détenues par le Compartiment suite à la conversion de ces titres hybrides ou des OPC ou des options sur action. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. Ce risque est limité dans la mesure où l'exposition au risque actions du Compartiment est au maximum de 10 % de l'actif net.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur :***

Action I : tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux personnes morales.

Action L : tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux personnes physiques

Action X : tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux, gérés par LBP AM, dédiés à CNP Assurances et à ses filiales (client professionnels).

Action GP : réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) gestion individuelle de portefeuille sous mandat et (iii) lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 3 ans minimum mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Cas des ressortissants russes et biélorusses

Les actions du Compartiment ne sont pas ouvertes à la souscription par des investisseurs concernés par les mesures d'interdiction prises conformément aux dispositions de l'article 5 septies du règlement du Conseil 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, tel que modifié. Est concerné par cette interdiction tout ressortissant russe ou biélorusse, toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la SICAV).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée***

La durée de placement recommandée est au minimum de 3 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégorie d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action I	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action L	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action X	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro

.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenunet diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre de l'exercice diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les plus ou moins-values réalisées nettes et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les actions I, L, X et GP sont des actions de capitalisation et/ou distribution. Elles pourront recourir à la distribution d'acomptes.

- ***Fréquence de distribution***

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer des acomptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le Compartiment dispose de quatre catégories d'actions : action I, action L, action X, et action GP.
Les actions sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millièmes d'actions.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	**J**	**J : jour d'établissement de la valeur liquidative**	**J+1 ouvré**	**J+2 ouvrés**	**J+2 ouvrés**
Centralisation avant 12h15 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank) des ordres de souscription	Centralisation avant 12h15 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions (CACEIS Bank)	Règlement des rachats (CACEIS Bank)

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank. Les autres réseaux commercialisateurs communiquent eux-mêmes aux actionnaires l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.

– Montant minimum de souscription :

Action I	Montant minimum de la souscription initiale	1.000.000 euros (à l'exception des OPC et mandats gérés par la Société de

		Gestion pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription)
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action L	Montant minimum de la souscription initiale	néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action X	Montant minimum de la souscription initiale	10.000.000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action GP	Montant minimum de la souscription initiale	néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion. Par exception, pour l'action I, ce montant minimum ne s'applique pas non plus aux souscriptions effectuées par des OPC et les mandats gérés par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen approprié. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre décimald'actions (arrondi à la décimale supérieure, avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

– Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank,siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France

– Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français au sens du Code du travail français et/ou de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ». La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux Barème**		
		Action I	**Action L**	**Actions X et GP**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.	▪ 2,5 % ; taux maximum.	▪ 6 %, taux maximum
			Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les 3 mois à compter du jour de leur mise en paiement Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.	
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		

– Les frais de gestion

	Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux Barème**		
			Actions I et GP	**Action L**	**Action X**
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,70 % TTC maximum.	1,40 % TTC maximum	0,50 % TTC maximum.
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant		
3	Commissions de mouvement Société de gestion	Transaction / Opération	Néant.		
4	Commission de surperformance	Actif net	**<u>Action I</u>** 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes de l'action I réalisée par le Compartiment par rapport à la progression réalisée, sur la Période de Calcul considérée, par un fonds fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) majoré, sur une base annuelle, de 2,50% et ajustée des souscriptions/rachats dans le Compartiment		

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de *class action*).

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

<u>Frais de fonctionnement et autres services :</u>

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.20% de l'actif net.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Contrats d'échange sur rendement global : 100% des revenus sont acquis au fonds. En termes de coûts, des commissions de mouvements sont prélevées telle qu'indiqué au sein du tableau « frais de gestion ».

Commission de surperformance :

Des frais de gestion variables seront prélevés pour les actions I, au profit de la Société de gestion. Ces frais de gestion correspondent à 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes.

La surperformance du Compartiment correspond à la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un Compartiment fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) majoré, sur une base annuelle, de 2,50%, et ajustée des souscriptions et des rachats dans le Compartiment.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du Compartiment sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat. La commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la performance absolue du Compartiment sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

A la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du Compartiment sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque la sous-performance au titre de la Période de Calcul sera comblée par le Compartiment.

Date de constatation : dernière date de valeur liquidative du mois de décembre de chaque année. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul : période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance (1ère Période de calcul : du 01/01/2022 au 31/12/2022).

Exemples concrets de la manière dont la commission de surperformance sera calculée :*

Exercices	Performance Compartiment sur l'exercice i	Performance Compartiment sur la Période de Calcul	Performance du fonds fictif sur l'exercice i	Performance du fonds fictif sur la Période de Calcul	Surperformance/ sous-performance sur la Période de Calcul	Commission de surperformance payée par le Compartiment	Prolongation de la Période de Calcul	Période
Exercice 1	2%	2%	1%	1%	1%	**0,2%**	Non	1
Exercice 2	-3%	-3%	-5%	-5%	2%	**0,4%**	Non	2
Exercice 3	10%	10%	14%	14%	-4%		Oui	3
Exercice 4	8%	18%	6%	20%	-2%		Oui	3
Exercice 5	-1%	17%	-1%	19%	-2%		Oui	3
Exercice 6	-2%	15%	-3%	16%	-1%		Oui	3
Exercice 7	-9%	6%	-7%	9%	-3%		Oui	3

Exercice 8	10%	16%	2%	11%	5%	**1,0%**	Non	3
Exercice 9	-2%	-2%	-1%	-1%	-1%		Oui	4
Exercice 10	7%	5%	2%	1%	4%	**0,8%**	Non	4

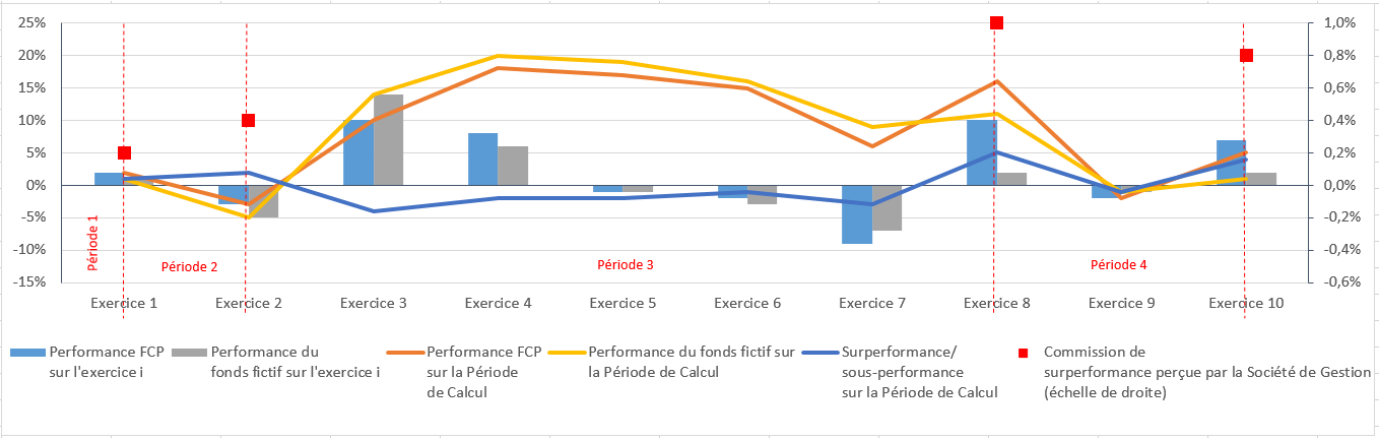

**Les données présentées ci-dessus sont purement illustratives et ne préjugent pas des performances futures du Compartiment*

<u>Procédure de choix des intermédiaires financiers</u>

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion dont une revue est effectuée périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

LBPAM ISR Convertibles Monde

Le Compartiment a été créé le 27 juillet 2023 par fusion absorption du FCP LBPAM ISR Convertibles Monde.

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

LBPAM ISR Convertibles Monde.

Action GP FR0014004IV5

Action I FR0014004IU7

Action R FR0014004IW3

Action XOP FR0014004IZ6

Action MH FR001400GS55

- ***Objectif de gestion :***

L'objectif de gestion est du Compartiment est double :

- chercher à offrir une performance nette de frais supérieure à celle des marchés d'obligations convertibles mondiaux sur la durée de placement recommandée de 5 ans par le biais d'investissements en obligations convertibles de toutes zones géographiques ; et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

- ***Indicateur de référence :***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, à titre exclusivement indicatif, l'indicateur de référence auquel l'actionnaire pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice FTSE Global Focus Hedged Convertible.

Représentatif du marché international des obligations convertibles, l'indice FTSE Global Focus Hedged Convertible est libellé en euros, coupons net réinvestis. Cet indice est calculé et publié par son administrateur FTSE International Limited (FIL), . Il est disponible à l'adresse suivante : https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices/convertible-indices.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du Compartiment. En raison de la sélection des titres sur des critères ISR (Investissement Socialement Responsable), la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

- ***Stratégie d'investissement***

Stratégies utilisées

La construction de portefeuille se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 25% des valeurs de l'Univers d'Analyse, en conformité avec le Label ISR, la note moyenne ISR que le FCP devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** ») et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR français.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs des indices FTSE Global Hedged Convertible, STOXX Europe 600 et S&P 500[27]et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les

[27] Le Compartiment pouvant investir en obligations convertibles et en actions, son Univers d'Analyse sera constitué des valeurs composant les indices FTSE Global Hedged Convertible, STOXX Europe 600 et S&P 500. Les indices actions STOXX Europe 600 et S&P 500 permettent de compléter la composition de l'indice d'obligations convertibles FTSE Global Hedged Convertible à un instant donné, en anticipant l'évolution de sa composition, en particulier du fait des émissions sur le marché primaire. Ils permettent également de tenir compte de la possibilité du Compartiment d'investir sur des actions et sur des options sur actions. Les indices FTSE Global Hedged Convertible , STOXX Europe 600 et S&P 500 sont représentatifs de l'Univers d'Analyse mais ne sont pas utilisés dans la construction du portefeuille.

L'indice FTSE Global Hedged Convertible est un indice représentatif du marché international des obligations convertibles. L'indice FTSE Global Hedged Convertible est calculé et publié par son administrateur FTSE International Limited (FIL,

L'indice STOXX Europe 600 est un indice large (600 valeurs) représentatif des marchés actions européens. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières européennes, pondérées par les capitalisations boursières. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité afin de refléter au maximum la structure économique européenne. L'indice STOXX Europe Total Market est calculé et publié par son administrateur STOXX, Ltd.

L'indice S&P 500 est un indice représentatif des marchés actions, basé sur 500 grandes sociétés cotées sur les bourses aux États-Unis (NYSE ou NASDAQ) ; le calcul de l'indice se fait en pondérant la valeur de la société sur le marché sur la valeur totale de toutes les sociétés du marché. L'indice S&P 500 est calculé et publié par son administrateur, S&P Dow Jones Indices LLC.

entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée à dépasser.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion, ainsi que celle définie par le label ISR Français, servent de second filtre. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR Français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR du portefeuille meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 25% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au Compartiment, à condition que la note moyenne extra-financière du Compartiment respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à gérer un portefeuille investi majoritairement en obligations convertibles de sociétés internationales. Le portefeuille pourra également être investi en en obligations gouvernementales ou privées de l'EEE et hors EEE, ainsi, à titre accessoire, qu'en actions internationales, dans les limites précisées dans la rubrique « Technique et instruments utilisés » ci-après. L'investissement en titres émis par des émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents pourra représenter jusqu'à 20% de l'actif net.

Le choix des titres prend notamment en considération l'analyse de la qualité de crédit de l'émetteur, l'analyse fondamentale de l'action sous-jacente et de son secteur d'activité, ainsi que l'analyse de la composante volatilité du titre.

La Société de Gestion fixe les pondérations des titres dans le portefeuille puis les niveaux d'exposition aux différents marchés, et contrôle que la stratégie d'investissement mise en œuvre est conforme au scénario d'évolution des marchés financiers établi périodiquement par le comité d'investissement de la Société de Gestion.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, sur le marché mondial des obligations convertibles et des actions, dans la limite de 10 % de l'actif net du Compartiment et dans le respect des contraintes du Label définies ci-avant. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 30 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions

d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

Prise en compte de la taxonomie européenne[28] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par l'outil propriétaire. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

Le portefeuille peut détenir des actions (dans la limite de 20% de son actif net). Ces actions proviennent principalement d'une conversion (rappel anticipé ou conversion naturelle) ou d'un échange.

Les titres pourront être libellés en toutes devises.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

La fourchette de sensibilité aux taux est de [0 - 6].

Le Compartiment est investi dans des titres de créance comportant une exposition aux actions de sociétés ayant leur siège social dans un des pays de l'EEE et/ou dans des titres de créance comportant une exposition aux actions de sociétés internationales (hors EEE) en ce compris les pays émergents (obligations convertibles, obligations échangeables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, etc.).

L'investissement dans ces titres sera au minimum de 70 % de l'actif net et l'exposition à ces titres sera au maximum 110% de l'actif net.

Les sociétés sous-jacentes à ces titres investis par le Compartiment pourront être de toute taille de capitalisation boursière.

Ces titres pourront être libellés en toute devise.

Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles libellées dans une autre devise que l'euro ou dont l'action sous-jacente est elle-même soumise au risque de change.

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des obligations contingentes convertibles (CoCos)[29]. Sont en revanche autorisées (de manière non exclusive) les obligations convertibles américaines et les *mandatory convertibles*[30].

Le Compartiment est couvert contre le risque de change qui correspond au risque de variation de la devise de libellé de chaque instrument financier face à la devise de référence du Compartiment. Néanmoins, le Compartiment pourra être exposé à un risque de change résiduel inférieur à 10% de l'actif net.

La Société de Gestion ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

Les titres retenus auront soit une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie *Investment Grade*, ou une notation jugée équivalente par la société de gestion), soit une notation inférieure à BBB-/Baa3 (dits *High Yield* (titres à caractère spéculatif), ou une notation jugée équivalente par la société de gestion),en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les

[28] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

[29] Les « *Contingent Convertibles* » (ou Cocos) sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué en cas de survenance d'un élément déclencheur (*trigger event*), préalablement défini dans le prospectus desdits titres de créance.

[30] Un « *mandatory convertible* » est un titre qui se convertit de plein droit en actions à une date prédéterminée ou avant cette date, sans option offerte au titulaire.

principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Compte tenu de l'univers d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% en titres *High Yield*, titres à caractère spéculatif. Le Compartiment peut également être exposé jusqu'à 110% de son actif net en titres non notés.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement de droit étranger

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement de droit français.

Le Compartiment se réserve également la possibilité d'investir dans des OPC indiciels cotés (ETF ou *trackers*[31]).

Ces OPC peuvent être gérés par LBP AM ou une société liée. Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du Compartiment privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition (positive ou négative), auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risque action, indice action, taux, change, crédit.

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

La Compartiment peut détenir des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré pour :

- exposer le portefeuille au risque action, au risque de taux ou au risque de crédit dans le but de reconstituer une exposition synthétique à un ou plusieurs risques en conformité avec son objectif de gestion dans une optique de diversification,
- couvrir le portefeuille contre le risque de change, le risque de taux, le risque de crédit ou le risque action.

Nature des instruments utilisés :

- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux (ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres et d'augmenter l'exposition du portefeuille au risque de taux).
- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de gré à gré à des fins de couverture, ou d'exposition sur les actions ou indices actions (ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque actions (lié aux investissements dans des titres de créance comportant une exposition aux actions) sur le portefeuille ou de l'exposer).
- Futures et options de change, sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swap de change et change à terme à des fins de couverture, ou d'exposition sur les devises (ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille ou de l'exposer).
- Swaps d'indices (dont la volatilité) à des fins de couverture ou d'exposition sur taux, actions et change (ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié à l'indice sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres en particulier, d'augmenter l'exposition du portefeuille).
- Dérivés de credit : Credit Default Swap (« CDS ») sur entité unique ("*single name*") ou indice : ces instruments seront utilisés afin de s'exposer (vente de protection), de se protéger (achat de protection) au/contre le risque d'un émetteur privé. Les CDS sur indices seront utilisés, pour une proportion négligeable de l'actif net, de manière ponctuelle, afin d'ajuster l'exposition crédit du portefeuille du Compartiment notamment pour faire face aux demandes de souscriptions rachats. L'utilisation des CDS est limitée en exposition à 10% de l'actif net.
- *Contract for Difference* (« CFD ») ou Swaps de performance sur actions.
- Swaps de performance (Total Return Swap sur un émetteur spécifique ou sur indice).

Les indices sous-jacents à ces instruments ont une fréquence de re-balancement au minimum semestrielle, voire trimestrielle selon l'instrument, notamment pour les indices Itraxx en ce qui concerne les *Credit Default Swap*. Le coût de ce re-balancement pour le portefeuille du Compartiment est celui de la fourchette de cotation minimum du marché au moment du re-balancement sans coût pour le portefeuille du Compartiment.

[31] Fonds Commun de Placement et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger, répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Europe, Eurofirst 80, etc.) et négociables en continu sur un marché réglementé.

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers et de l'exposer. Le fonds est géré de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du Compartiment.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 300% de l'actif net (levier brut), 210% de l'actif (levier net).

Titres intégrant des dérivés

Le Compartiment investit dans des titres intégrant des dérivés (*Medium Term Notes*, bons de souscription, warrants, obligations *callable* et obligations *puttable*, obligations convertibles et obligations échangeables en actions, y compris les obligations convertibles synthétiques) sur taux, actions, crédit ou change. Le Compartiment peut investir jusqu'à 110 % de son actif net sur des titres de ce type.

Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de la trésorerie du Compartiment, dans une limite de 10 % maximum de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10% de son actif net en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC « monétaires court terme », dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'Etat de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;

- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque***

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque actions : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment en cas de baisse des marchés actions et notamment des sous-jacents de convertibles ou des actions issues de conversion, dans la mesure où le Compartiment investit dans des obligations convertibles ou des dérivés sur actions. L'exposition au risque actions est comprise entre 10% et 90% de l'actif net.

  Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les obligations convertibles pourront être émises par des sociétés de petites et moyennes capitalisation, tout en respectant un seuil de capitalisation minimum des sous-jacents de 500 millions d'euros à l'investissement : ces actions, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus importante et plus rapide. La valeur liquidative du Compartiment peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le Compartiment est exposé.
- Risque de taux : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment en cas de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt, dans la mesure où le Compartiment investit sur des titres de créance. Il est mesuré par la sensibilité. En cas de hausse des taux d'intérêt (en cas de sensibilité positive), la valeur des produits à taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Compartiment. La fourchette de sensibilité du Compartiment est de [0 - 6]. Une sensibilité de 6 se traduira ainsi, pour une variation de 1% des taux, par une variation de 6% en sens inverse de la valeur liquidative. L'exposition en titres de créances est limitée à 110 % de l'actif net.
- Risque de crédit : il s'agit du risque lié aux variations de rendements ou aux défauts de paiement relatifs des émissions privées et aux variations de prix des dérivés de crédit. Ainsi, en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments financiers dans lesquels est investi le Compartiment baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

  Le Compartiment se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à caractère spéculatif / *high yield* » (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- Risque de volatilité : les obligations convertibles, les produits dérivés de type optionnel sont sensibles à la volatilité de leurs sous-jacents. Les swaps de volatilité ou de variance sont également particulièrement exposés aux variations de la volatilité. Ces produits peuvent donc faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque de gestion discrétionnaire : la gestion repose sur la sélection de valeurs, ainsi que sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes, et qu'il ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Le Compartiment n'offre aucune garantie en capital ou en performance.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille (l'Euro), dans la mesure où le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles libellées dans une autre devise que l'Euro ou dont l'action sous-jacente est elle-même soumise au risque de change. En cas de baise d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

- Risque de liquidité : le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs d'actions du Compartiment, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur***

Actions I	tous souscripteurs, particulièrement destinées aux personnes morales.
Actions GP	réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) gestion individuelle de portefeuille sous mandat et (iii) lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.
Actions R	tous souscripteurs, particulièrement destinées aux personnes physiques.
Actions XOP	réservées aux OPC, gérés par LBP AM, dédiés à CNP Assurances et à ses filiales (clients professionnels), ainsi qu'à CNP Assurances et à ses filiales
Actions MH	réservées aux institutions du groupe Malakoff Humanis.

Le Compartiment peut servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui, sur un horizon de placement minimal de 5 ans, souhaitent bénéficier d'une performance liée à l'évolution des marchés d'obligations convertibles mondiaux. Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés au paragraphe « Profil de risque ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Cas des ressortissants russes et biélorusses

Les actions du Compartiment ne sont pas ouvertes à la souscription par des investisseurs concernés par les mesures d'interdiction prises conformément aux dispositions de l'article 5 septies du règlement du Conseil 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, tel que modifié. Est concerné par cette interdiction tout ressortissant russe ou biélorusse, toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la SICAV).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée :***

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégories d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action I	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action R	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action XOP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action MH	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenunet diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre de l'exercice ,diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les plus ou moins-values réalisées nettes et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les actions GP, I, R, XOP, ET MH, sont des actions de capitalisation et/ou de distribution et/ou de report tant pour la poche 1 que pour la poche 2.

- ***Fréquence de distribution***

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats et de la possibilité de distribuer des acomptes.

- ***Caractéristiques des actions***

Le Compartiment dispose de cinq catégories d'actions : action GP, action I, action R, action XOP et action MH.

Les actions sont libellées en euro et peuvent être fractionnées en cent-millièmes d'actions.

- ***Modalités de souscription et de rachat***

– Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 17h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 17h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite,

antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank. Les autres réseaux commercialisateurs communiquent eux-mêmes aux actionnaires l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation. Les demandes de souscription/rachats sont reçues chaque jour d'établissement de la Valeur Liquidative, à 17h, heure de Paris, pour une exécution sur la Valeur Liquidative du lendemain, conformément au tableau ci-dessus.

Les autres réseaux commercialisateurs communiquant eux-mêmes aux actionnaires l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en cent-millièmes.

- Montant minimum de la souscription :

Actions I et MH	Montant minimum de la souscription initiale	1.000.000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action XOP	Montant minimum de la souscription initiale	4.000.000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Actions R et GP	Montant minimum de la souscription initiale	néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen approprié. De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombredécimal d'actions (arrondi à la décimale supérieure avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

– Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France.

– Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du Travail français et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) et des marchés de New York.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions.***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux Barème**		
		Actions I et MH	**Actions GP et XOP**	**Action R**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	6 % ; taux maximum.	2,5 % ; taux maximum.
		• Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement. • Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.		
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		

– Les frais de gestion

		Assiette	Taux Barème			
			Action GP	**Action R**	**Actions I et action MH**	**Actions XOP**
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,00 % TTC maximum	1,50 % TTC maximum	0,80% TTC maximum	0,30% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant			
3	Commissions de mouvement	Transaction / Opération	Néant.			
4	Commission de surperformance	Actif net	**Sur l'action I :** 20 % de la surperformance nette de frais de gestion fixes. La surperformance correspond à la différence positive entre l'appréciation de la valeur liquidative du Compartiment ajustée des souscriptions/rachats, et celle d'un fonds fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence, ajustée des souscriptions/rachats dans le Compartiment, sur la période de calcul.			

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0,10% de l'actif net.

Commission de surperformance

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de gestion. Ces frais de gestion correspondent à 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes.

La surperformance du Compartiment correspond à la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPC fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence, l'indice FTSE Global Focus Hedged Convertible, et ajustée des souscriptions et des rachats dans le Compartiment.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du Compartiment sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat. La commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la performance absolue du Compartiment sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

A la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du Compartiment sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque la sous-performance au titre de la Période de Calcul sera comblée par le Compartiment.

Date de constatation : dernière date de valeur liquidative du mois de décembre de chaque année. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul : période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance (1e Période de calcul : du 18/11/2021 au 31/12/2022).

Exemples concrets de la manière dont la commission de surperformance sera calculée :

Exercices	Performance Compartiment sur l'exercice i	Performance Compartiment sur la Période de Calcul	Performance de l'indice de référence sur l'exercice i	Performance de l'indice de référence sur la Période de Calcul	Surperformance/ sous-performance sur la Période de Calcul	Commission de surperformance perçue par la SDG	Prolongation de la Période de Calcul	Période
Exercice 1	2%	2%	1%	1%	1%	**0.2%**	Non	1
Exercice 2	-3%	-3%	-5%	-5%	2%	**0.4%**	Non	2
Exercice 3	10%	10%	14%	14%	-4%		Oui	3
Exercice 4	8%	18%	6%	20%	-2%		Oui	3
Exercice 5	-1%	17%	-1%	19%	-2%		Oui	3
Exercice 6	-2%	15%	-3%	16%	-1%		Oui	3
Exercice 7	-9%	6%	-7%	9%	-3%		Oui	3
Exercice 8	10%	16%	2%	11%	5%	**1.0%**	Non	3
Exercice 9	-2%	-2%	-1%	-1%	-1%		Oui	4
Exercice 10	7%	5%	2%	1%	4%	**0.8%**	Non	4

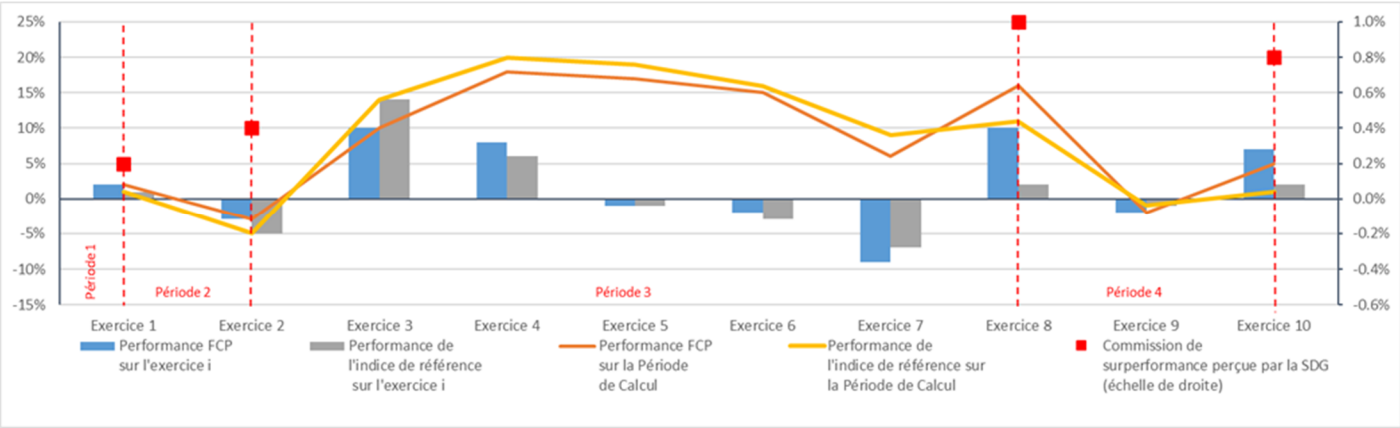

– <u>Acquisitions et cessions temporaires de titres :</u>

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

– <u>Procédure de choix des intermédiaires financiers</u> :

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion dont une revue est effectuée au moins périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Tocqueville Biodiversity ISR

Le Compartiment a été créé le 27 juillet 2023, par fusion absorption du FCP Tocqueville Biodiversity ISR.

- ***Dénomination du Compartiment et codes ISIN***

Tocqueville Biodiversity ISR.

Action GP : FR001400BQG0

Action I : FR001400BQJ4

Action J: FR001400DN12

Action R : FR001400BQH8

Action XOP : FR001400BQI6

- ***Classification***

Actions internationales.

- ***Délégation de la gestion financière :***

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier la gestion financière du portefeuille du Compartiment afin de faire bénéficier les actionnaires de l'expertise de La Financière de l'Echiquier en matière de gestion active de portefeuilles composés d'actions.

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, à l'exclusion de toute autre opération et de tout autre actif :

– les achats et ventes d'actions (à l'exclusion des droits de vote attachés aux actions) répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique « Actions » ci-après et les achats et les ventes de titres intégrant des dérivés sur actions ;
– les souscriptions/ rachats de parts ou actions d'OPCVM et de FIA ;
– les instruments dérivés listés, de type futures ou options sur actions ou indices actions, conclus à des fins de couverture et/ou d'exposition sur actions/indices actions et répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique « Instruments dérivés ».

LBP AM conserve la gestion des actifs autres que ceux visés ci-dessus.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

- ***Objectif de gestion :***

L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises, sans contrainte géographique ou de capitalisation ;
- poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des actions de sociétés vertueuses au regard des critères ISR (environnement, social et gouvernance) qui s'inscrivent dans des secteurs en lien avec la thématique biodiversité selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière.

- ***Indicateur de référence :***

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre exclusivement indicatif, la performance du Compartiment peut être comparée *a posteriori* à celle de l'indice composite 50 % MSCI All Country World Index (dividendes nets réinvestis) + 50 % et MSCI World Small Cap (dividendes nets réinvestis).

Le Compartiment est géré activement. L'indice composite 50 % MSCI All Country World Index (dividendes nets réinvestis) + 50 % MSCI World Small Cap (dividendes nets réinvestis) est utilisé *a posteriori* comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Cet indice composite est représentatif d'une gestion qui serait exclusivement investie sur l'ensemble des secteurs des marchés actions mondiaux. L'indice MSCI All Country World Index est un indice représentatif des marchés actions de moyennes et grandes capitalisations de 23 pays développés et des 27 pays émergents. L'indice MSCI World Small Cap est un indice représentatif des marchés actions de petites capitalisations de 23 pays développés. Les indices MSCI All Country World Index et MSCI World Small Cap sont calculés et publiés par leur administrateur MSCI. Chacun de ces indices est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières, pondérées par les capitalisations boursières. Les indices, exprimés en euros, inclut les dividendes détachés par les actions qui les composent.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces indicateurs de référence ne pourront refléter l'objectif de gestion du Compartiment. En raison de la sélection des titres sur des critères ISR (Investissement Socialement Responsable), la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

- ***Stratégie d'investissement :***

<u>Stratégies utilisées</u>

Le choix des titres se fait en trois étapes :

- la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse Thématique** ») afin de cibler plus spécifiquement les secteurs à fort enjeux pour la biodiversité c'est-à-dire ceux qui sont le plus pertinents et matériels d'un point de vue biodiversité (que leur impact sur la biodiversité soit positif ou négatif) ;
- la second étape vise à sélectionner les titres, au sein de cet Univers d'Analyse Thématique sur la base d'un indicateur d'analyse de durabilité des pratiques en matière de biodiversité, *scoring* propriétaire développé par LBP AM, et nommé BIRD (*Biodiversity Impact Reduction Disclosure*) et sur les solutions que s'engagent à financer et déployer les entreprises (au travers notamment de leur chiffre d'affaires) face aux enjeux de la biodiversité afin d'appliquer le seuil de sélectivité thématique biodiversité de minimum 20% sur cet Univers d'Analyse Thématique ;
- enfin, une analyse ISR basée sur la méthodologie GREaT est également réalisée afin d'assurer une sélectivité ISR de minimum 25% sur l'Univers d'Analyse Thématique afin de déterminer, à l'issue de ces 3 étapes, l'Univers Réduit.

1. L'Univers d'Analyse Thématique est constitué de l'univers d'investissement initial est constitué des valeurs qui composent les indices MSCI All Country World Index et MSCI World Small Cap[32] et faisant l'objet d'une analyse ESG, desquelles sont soustraits les sous-secteurs GICS® (*Global Industrie Classification Standard*) jugés, pour la poursuite de l'objectif de gestion, non-pertinents sur la base (i) de la matrice SBTN (sous-secteur non couverts et/ou au-delà du certain seuil d'impact) et (ii) de l'analyse qualitative du Délégataire de gestion (sous-secteurs structurellement négatifs pour la biodiversité comme par exemple certains secteurs extractifs ou jugés comme non-pertinents faute, à ce jour, de leviers significatifs permettant une transition plus vertueuse pour la biodiversité).

2. L'Univers d'Analyse Thématique (c'est-à-dire l'univers d'investissement initial retraité des secteurs non pertinents) est ensuite analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable dédiés à la biodiversité afin de constituer l'Univers Thématique Réduit. Pour ce faire**,** le Délégataire de Gestion Financière sélectionne les titres selon le scoring propriétaire de la Société de Gestion intitulé BIRD visant à qualifier par une note de 0 à 10 (0 étant la note la plus basset et 10 la meilleure note obtenable) les politiques, engagements et pratiques sur la biodiversité des entreprises de l'Univers d'Analyse Thématique.

BIRD est alimenté par les données biodiversité fournies par les fournisseurs de données utilisés par la Société de Gestion **(**disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable) et est scindé en 3 piliers :

- « Politiques et Engagements » évaluant la supervision des sujets de biodiversité par les organes de gouvernance de l'entreprise, la prise d'engagements publics de l'entreprise en matière de gestion des enjeux biodiversité, l'évaluation de ses activités sur la nature dans l'ensemble de sa chaine de valeur, des actions mises en place en vue de l'atteinte des engagements fixés, le suivi de la performance des actions entreprises et de la divulgation publique d'informations ;
- « Pratiques » évaluant les pratiques de l'entreprise sur des sujets connexes spécifiques ayant une incidence sensible sur la biodiversité, comme la gestion de l'eau, des ressources forestières (notamment le risque de déforestation), la gestion des déchets ou encore la présence d'activités dans des zones de biodiversité sensibles ;
- « Empreinte Biodiversité » : il s'agit d'une appréciation de l'empreinte biodiversité de l'entreprise au regard de celle de ses pairs et/ou concurrents directs.

Le score BIRD ainsi obtenu et qui est compris entre 0 (note la plus basse) et 10 (note la plus haute) est composé à plus de 50% de critères directement liés à la gestion de la biodiversité et complété pour le restant de points d'évaluation concernant des sujets environnementaux liés à la biodiversité de par leur contribution forte aux pressions déterminées par l'IPBES[33] comme responsables de la perte de biodiversité[34].

Les entreprises ayant une notation BIRD supérieure ou égale à 5 sont considérées comme des entreprises en « Transition » au titre de la biodiversité, c'est-à-dire des sociétés dont la stratégie inclut une démarche visant à améliorer la protection des écosystèmes et à réduire l'empreinte de leurs activités sur la diversité biologique.

A ces titres bénéficiant d'une note BIRD d'au minimum 5, le Délégataire de Gestion Financière peut, dans un second temps, décider d'ajouter dans sa sélection des titres dits « Solutions », c'est-à-dire justifiant de d'une proportion du chiffre d'affaires dédié à des solutions pour la biodiversité de plus de 10%, lesquelles solutions sont identifiées à partir de référentiels externes d'activités contribuant à la biodiversité, directement ou via leur contribution à la réduction des pressions sur la biodiversité établies par l'IPBES :

[32] L'indice MSCI ACWI est un indice représentatif des marchés actions de moyennes et grandes capitalisations de 23 pays développés et des 27 pays émergents. L'indice MSCI ACWI est calculé et publié par son administrateur MSCI.

L'indice MSCI World Small Cap est un indice représentatif des marchés actions de petites capitalisations de 23 pays développés. L'indice MSCI World Small Cap est calculé et publié par son administrateur MSCI.

L'indice MSCI ACWI et l'indice MSCI World Small Cap sont utilisés par le Compartiment au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur des indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur les indices de référence sont accessibles via le site internet suivant : https://www.msci.com. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

[33] Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

[34] Changement d'usage des terres et des mers, surexploitation des ressources, pollution, changement climatique et espèces exotiques invasives.

- Les principales thématiques identifiées sont celles du référentiel dédié de MSCI : la protection de la nature par le développement de l'économie circulaire, la recherche d'une agriculture et d'une alimentation soutenables, les techniques de construction vertes et l'utilisation de services et solutions environnementaux propice à la préservation de la biodiversité ;
- Le reporting des sociétés dans le cadre de la Taxonomie Européenne (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) peut également au fur et à mesure de son déploiement servir de référentiel.

Cette liste de référentiels d'activités contribuants à la réduction des pressions sur la biodiversité pourra être enrichie en fonction de l'émergence de nouveaux référentiels externes, en particulier extra-européens. L'analyse réalisée par la Société de Gestion et le Délégataire de Gestion Financière est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

Les titres de l'Univers d'Analyse Thématique évalués comme en « Transition » ainsi que ceux évalués comme « Solutions » constituent l'univers thématique réduit (l' « **Univers Thématique Réduit** »). A tout instant le cumul de ces deux règles (sélection de titres « Transition » ayant une notation BIRD supérieure ou égale à 5 et sélection de titres « Solutions ») doit assurer le respect de l'exclusion thématique d'au moins 25% de l'Univers d'Analyse Thématique.

3. Afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse du Délégataire de Gestion Financière, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité ISR à respecter, le Délégataire de Gestion Financière se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM (méthodologie GREaT) et sur l'expertise interne du Délégataire de Gestion Financière. La Société de Gestion applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

Le Délégataire de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. Le Délégataire de Gestion Financière peut proposer une modification de la note quantitative, soumise à approbation selon un processus contradictoire, via une procédure dite d'« *overrides* ». La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion, ainsi que celle définie par le label ISR Français, servent de second filtre ISR. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR Français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

Après application de ces trois filtres (comité d'exclusion, exclusions du label ISR Français et note quantitative), l'Univers d'Analyse Thématique est épuré de 25 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées du point de vue ISR et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du Compartiment (ci-après, l'« **Univers ISR Réduit** ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion).

Ensuite, le Délégataire de Gestion Financière et la Société de Gestion procèdent chacun à leur analyse qualitative des émetteurs.

L'objectif est de sélectionner parmi l'ensemble des sociétés à l'intersection de l'Univers Thématique Réduit et de l'Univers ISR Réduit (l' « **Univers Réduit** ») celles présentant un modèle d'entreprise solide, une gouvernance éprouvée et des caractéristiques financières attractives laissant augurer une appréciation de la valeur de leur titre sur le long terme, selon l'analyse du Délégataire de Gestion Financière.

Pour la poche déléguée au Délégataire de Gestion Financière , les valeurs seront choisies dans l'Univers Réduit à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez le Délégataire de Gestion Financière . Ce dernier prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 et 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc. [35] ;

[35] Émissions directes de gaz à effet de serre (ou « scope 1 ») : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasse, etc.

- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le *turnover* des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc. ;
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Le Délégataire de Gestion Financière s'assurera que l'Univers d'Analyse Thématique retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment et est constitué de secteurs / émetteurs à fort enjeu biodiversité.

En tout état de cause, conformément au Label ISR français, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;

- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable).

Prise en compte de la taxonomie européenne[36] :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte lors des 3 premières étapes de la stratégie d'investissement mentionnées ci-dessus.

La Société de Gestion s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

L'analyse thématique appliquée lors de la définition de l'Univers d'Analyse Thématique, puis des entreprises Solutions couvre les 6 objectifs de la taxonomie européenne et donc favorise les entreprises qui contribuent à l'atteinte desdits objectifs. Cependant, l'analyse des entreprises ne se base pas nécessairement systématiquement sur les critères d'examen technique définis dans la réglementation européenne. Elle ne permet donc pas d'apprécier de manière systématique l'alignement taxonomique des entreprises et donc de se fixer un objectif d'alignement taxonomique au niveau du Compartiment.

La notation extra-financière fournie par LBP AM pour la troisième étape considère chacun des 6 objectifs de la taxonomie européenne.

Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte desdits objectifs sont favorisées par l'outil de notation.

Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux. Elle ne permet pas une approche ciblée sur un objectif particulier ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement avec la taxonomie européenne.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

Le Compartiment est en permanence investi en actions à hauteur de 90 % de son actif net ; il est en permanence exposé au risque actions à hauteur de 90 % minimum et dans la limite de 110 % de l'actif net du Compartiment.

Émissions à énergie indirectes (ou « scope 2 ») : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou « scope 3 ») : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions, etc.

Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

[36] L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

Le Compartiment sera principalement exposé sur les actions ou titres assimilés d'entreprises (dont les ADR et les GDR[37]), sans contrainte géographique, sectorielle, ou de capitalisation ; ces titres peuvent être libellés dans toute devise des pays dans lesquels les émetteurs ont leur siège social. Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

L'exposition actions est obtenue :

- par des investissements en direct;
- par le biais d'investissement en parts ou actions d'OPC (dans les limites précisées ci-après); et
- par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (dans les limites précisées ci-après).

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant.

- Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA de droit français, dans des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères prévus à l'article. R214-13 du code monétaire et financier, ces OPC pouvant être cotés ou non (tels les ETF ou *trackers*[38]).

Le Compartiment se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM ou une société liée (en ce compris La Financière de l'Echiquier).

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le Compartiment peut avoir recours à des OPC monétaires.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés.

Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le Délégataire de Gestion Financière et la Société de Gestion du Compartiment privilégieront la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Risques actions, taux, change et devises.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Mise en œuvre des stratégies de couverture auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Nature des instruments utilisés

Le Compartiment pourra intervenir sur :

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré à des fins de couverture sur les actions ou indices actions ;
- Futures, swaps et options de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture sur les devises ;
- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture sur taux.
- Dérivés actions sur indice : ces instruments seront utilisés à des fins de couverture du risque action.
- Dérivés actions sur entité unique (*single name*) : l'achat ou la vente de dérivés action *single name* est possible à des fins de couverture.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

[37] Un ADR (*American Depositary Receipts*) est un titre émis par une banque américaine représentant la propriété d'une action d'une société non américaine. Un GDR (*Global Depositary Receipts*) est un titre émis par une banque, quelle que soit sa nationalité, représentant la propriété d'une action d'une société étrangère.

[38] Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx…) et négociables en continu sur un marché réglementé.

Le portefeuille respectera un minimum de 50 % de titres physiques, une limite de couverture en dérivés *single name* de 20%.

La couverture du risque actions se fera dans la limite d'une exposition minimale aux marchés actions de 90 % de l'actif net du Compartiment. Il est précisé que ces instruments dérivés à terme ne seront utilisés qu'à titre exceptionnel, sur une durée très courte, afin de faire face à des mouvements de passif significatifs qui ne pourraient pas être traités sur les marchés.

Du fait des stratégies indiquées ci-dessus, le Compartiment peut être exposé sur la totalité de l'actif au risque de change non couvert.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du Compartiment.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 125 % de l'actif net (levier net) et 200 % de l'actif net (levier brut).

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants, obligations convertibles, etc.), sur taux, actions, indices et change.

Les sous-jacents de ces titres sont sélectionnés selon les contraintes d'investissement socialement responsable de l'équipe ISR de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion financière.

Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 25% de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le Compartiment peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif. Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20 % de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « frais et commissions ».

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;

- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et,
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*).

Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

- ***Profil de risque :***

Le Compartiment relève de la classification « Actions internationales ». De ce fait, il comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés actions.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le Compartiment et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque de perte en capital : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque actions : en raison de son objectif de gestion, le Compartiment est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites et moyennes capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus importante et plus rapide.

  L'exposition du Compartiment au risque actions est au minimum de 90 % et peut aller jusqu'à 110 %. Une surexposition via les dérivés et/ou dérivés intégrés aux marchés actions pourra être mise en œuvre générant une surexposition globale maximale de 110 % de l'actif.
- Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille (l'euro). Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : l'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du Compartiment. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du Compartiment. Ce risque est limité à 20 % de l'actif net.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) : le Compartiment est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une variation de 1% des taux, par une variation de 0,5% en sens inverse de la valeur liquidative. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.
- Risque lié aux instruments non cotés par le biais d'investissement dans des fonds de capital investissement ou dans des OPC eux-mêmes investis à titre accessoire en instruments non cotés : ce risque provient du mode de valorisation et de la faible liquidité des instruments non cotés sur un marché réglementé.

- ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur :***

Action GP	réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de (i) conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, (ii) gestion individuelle de portefeuille sous mandat et (iii) lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.
Action I	tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes morales.
Action J	réservée aux investisseurs institutionnels
Action R	tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques
Action XOP	réservée à CNP Assurances Holding, CNP Assurances SA et à leurs filiales (ci-après « CNP Assurances ») et aux OPC gérés par LBP AM dédiés à CNP Assurances

Le Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui souhaitent s'exposer sur les marchés d'actions internationaux au travers du thème du développement durable, tout en retenant des critères extra-financiers, par lesquels ils affirment leur attachement au respect des bonnes pratiques environnementales et sociales.

Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés au paragraphe « Profil de risque ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans minimum mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Cas des ressortissants russes et biélorusses

Les actions du Compartiment ne sont pas ouvertes à la souscription par des investisseurs concernés par les mesures d'interdiction prises conformément aux dispositions de l'article 5 *septies* du règlement du Conseil 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, tel que modifié. Est concerné par cette interdiction tout ressortissant russe ou biélorusse, toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

Cas des "U.S. Persons"

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la SICAV).

Le Compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le du conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, ou (ii) au transfert d'actions à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". Le conseil d'administration se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans les statuts de la SICAV, de toute action détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

Une Personne non Éligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm. La traduction non officielle française est disponible sur le site www.lbpam.com.

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- ***Durée de placement recommandée :***

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

- ***Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables***

Catégorie d'actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
Action GP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action I	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action J	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action R	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro
Action XOP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre de l'exercice diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les plus ou moins-values réalisées nettes et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les actions GP, I, J, R et XOP sont des actions de capitalisation et/ou de distribution et/ou report, tant pour la poche 1 que pour la poche 2. Il pourra être procédé à la distribution d'acomptes.

- ***Fréquence de distribution :***

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer un ou plusieurs acomptes.

- ***Caractéristiques des actions :***

Le Compartiment dispose de cinq catégories d'actions : action GP, action I, action J, action R et action XOP.

Les actions sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millièmes d'actions.

- ***Modalités de souscription et de rachat :***

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de souscription	Centralisation avant 13h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank. Les autres réseaux communiquent eux-mêmes aux actionnaires l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

– Montant minimum de souscription :

Action GP	Montant minimum de la souscription initiale	néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	
Action I	Montant minimum de la souscription initiale	1.000.000 euros

	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action J	Montant minimum de la souscription initiale	8.000.000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action R	Montant minimum de la souscription initiale	néant
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant
Action XOP	Montant minimum de la souscription initiale	3.000.000 euros
	Montant minimum des souscriptions suivantes	néant

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

– Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité de traitement des Investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois. Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les Investisseurs et investisseurs potentiels seront informés par la Société de Gestion soit par tout moyen via le site internet de la Société de Gestion soit par tout autre moyen approprié . De plus, les Investisseurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre décimald'actions (arrondi à la décimale supérieure, avec le nombre de décimales en vigueur pour l'OPC).

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat d'actions non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'Investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN.

Exemple illustratif :

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

– Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France

– Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français au sens du Code du travail français et/ou de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ». La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur le site www.lbpam.com.

- ***Frais et commissions***

– Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le

Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés, lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème		
		Actions GP, J et XOP	Action R	Action I
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	6 % taux maximum.	2,50 % maximum	Néant
		Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutivement à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois suivant leur mise en paiement		
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		
Commission de rachat acquise Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.		

- Les frais de gestion :

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux Barème				
			Action GP	Action I	Action J	Action R	Action XOP
1	Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services	Actif net, y compris OPC	1,10 % TTC maximum	1,00 % TTC maximum	0,40 % TTC maximum	1,80 % TTC maximum[39]	0,30% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net, y compris OPC	Non significatifs.				
3	Commissions de mouvement Société de Gestion	Transaction / Opération	Néant				
4	Commission de surperformance	Actif net, y compris OPC	Néant				

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de *class action*).

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

<u>Frais de fonctionnement et autres services :</u>

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

[39] Modalités de partage : La Société de Gestion s'engage à reverser annuellement 1% du taux de frais maximum au Fonds de dotation Nature 2050, étant précisé que les « frais de gestion maximum » font référence aux « Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services ». Par ailleurs, la Société de Gestion s'engage à fournir, au plus tard le 30 juin de chaque année, l'estimation du montant total de sa contribution annuelle afin de permettre au Fonds de dotation Nature 2050 d'avoir une visibilité annuelle de ses moyens. Ce don au profit du Fonds de dotation Nature 2050 est susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt au profit de la société de gestion donatrice selon les modalités prévues par le code général des impôts.

Il est précisé que le Fonds de dotation Nature 2050 est un organisme détenteur d'un rescrit fiscal, en cours de validité, attestant qu'il est éligible au régime de l'article 238 bis du Code général des impôts ouvrant droit à des réductions d'impôts au titre des dons.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0,18% de l'actif net.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion ou le Délégataire de Gestion Financière dont une revue est effectuée périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Fin des dispositions particulières à chaque Compartiment

Section IV à section VIII communes à l'ensemble des Compartiments
(pages suivantes)

IV - Informations d'ordre commercial

En cas de distribution, celle-ci a lieu dans le délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice. La Société de Gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Le rachat ou le remboursement des actions peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

Rachats et remboursements	Compartiments
Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus par CACEIS Bank à 13h. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée.	- Tocqueville Croissance Euro ISR - Tocqueville Value Euro ISR - Tocqueville Biodiversity ISR
Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus par La Banque Postale avant 12h15, et à 13h par CACEIS Bank. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée.	- Tocqueville Environnement ISR - LBPAM ISR Absolute Return Credit
Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus par La Banque Postale avant 12h15, et à 13h par CACEIS Bank et, pour les souscripteurs ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES, d'IZNES. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée.	- LBPAM ISR Convertibles Europe - Tocqueville Euro Equity ISR - LBPAM ISR Absolute Return Convertibles
Les ordres de souscriptions et de rachats reçus par CACEIS Bank avant 17h sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain, publiée le surlendemain.	- LBPAM ISR Convertibles Monde

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion. Le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative aux Compartiments peut être adressée :

– au commercialisateur, ou
– à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion : LBP AM, 36, quai Henri IV, 75004 Paris , ou à l'adresse internet suivante : https://www.lbpam.com, à la rubrique « Contact ».

Conformément au cadre réglementaire en vigueur concernant la prise en compte par la Société de Gestion dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que des risques en matière de durabilité, et outre les informations mentionnées dans le présent prospectus à la rubrique « Stratégie d'investissement » de chacun des Compartiments, l'investisseur peut trouver ces informations dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie- à l'adresse internet suivante : www.lbpam.com/publications et dans le rapport annuel de la SICAV et le code de transparence.

V - Règles d'investissement

La SICAV respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM (articles L.214-2 et suivants du Code monétaire et financier).

VI - Risque global

Calcul du risque global	Compartiments
L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement pour ce qui concerne les Compartiments :	- Tocqueville Croissance Euro ISR ; - Tocqueville Value Euro ISR ; - Tocqueville Environnement ISR : - LBPAM ISR Convertibles Europe ; - Tocqueville Euro Equity ISR ; - LBPAM ISR Convertibles Monde ; - Tocqueville Biodiversity ISR.
Le risque global du Compartiment est calculé en VaR absolue 99% à 20 jours (ouvrés). Celle-ci correspond à la perte potentielle maximum que peut enregistrer le portefeuille sur un horizon de temps de 1 mois (20 jours ouvrés) avec une probabilité de 99%.	Le portefeuille est construit de manière à respecter, dans des conditions normales de marché, une limite de VaR 99% ex ante en 1 mois de 20%, pour le Compartiment LBPAM ISR Absolute Return Convertibles. Le portefeuille est construit de manière à respecter, dans des conditions normales de marché, une limite de VaR 99% ex ante en 1 mois de 10%, pour le Compartiment LBPAM ISR Absolute Return Credit.

VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

La SICAV se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. La devise de comptabilité est l'euro.

Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-dessous :

Méthode de valorisation

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h heure de Londres.

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

A l'exception des Bons émis par les États de la zone euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés (contrats de pension, etc.) sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :

- Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance représentative des titres prêtés ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.
- Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension inscrits en créance sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union monétaire européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :

- Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.
- L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et / ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.
- Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».
- Les swaps de volatilité sont valorisés en tenant compte de la variance réalisée et de la variance anticipée.

Les opérations de change à terme sont évaluées sur la base d'une réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) validés par la Société de Gestion.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au *swing pricing* avec seuil de déclenchement

Des ordres de souscription / rachat significatifs peuvent entrainer des coûts liés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de protéger les intérêts des actionnaires restants, la SICAV met en place un mécanisme de *swing pricing* avec seuil de déclenchement, pour les Compartiments :

- LBPAM ISR Convertibles Europe;
- LBPAM ISR Absolute Return Convertibles;
- LBPAM ISR Absolute Return Credit; et
- LBPAM ISR Convertibles Monde.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de faire supporter les coûts estimés de réajustement aux actionnaires qui demandent la souscription ou le rachat d'actions du Compartiment concerné en épargnant ainsi les actionnaires qui demeurent au sein du Compartiment.

Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des actionnaires sur l'ensemble des classes d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du Compartiment, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, cette période de revue est a minima :

- trimestrielle pour les Compartiments LBPAM ISR Absolute Return Convertibles et LBPAM ISR Absolute Return Credit;
- ne peut excéder six mois pour les Compartiments LBPAM ISR Convertibles Europe et LBPAM ISR Convertibles Monde.

Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente et / ou des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du *swing pricing* à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative. Les actionnaires sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du *swing pricing*.

Rémunération

La Société de Gestion dispose d'une politique de rémunération validée par son conseil de surveillance via son Comité des nominations et rémunérations.

Cette politique pose les principes régissant l'évolution des rémunérations fixes et variables.

Le Comité des nominations et rémunérations de la Société de Gestion est chargé de l'application et du suivi de cette politique.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.lbpam.com à la rubrique « Publications » et gratuitement auprès de LBP AM (36, quai Henri IV, 75004 Paris).

Annexes relatives à certains Compartiments
(pages suivantes)

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment Tocqueville Croissance Euro ISR
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment ne pouvant investir que dans la limite de 10% de l'actif net en titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value n'est pas imposable.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des

ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés) ;
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment Tocqueville Value Euro ISR
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment ne pouvant investir que dans la limite de 10% de l'actif net en titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value n'est pas imposable.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction.

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du

Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés)
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment Tocqueville Environnement ISR
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment pouvant investir plus de 10% de l'actif net en titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value (c'est à dire provenant du revenu dégagé par le compartiment sous la forme d'intérêts, plus-values ou moins-values sur titres de créance) est soumise à un précompte mobilier de 30 %, portant sur la plus-value réalisée par l'investisseur.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés)
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment pouvant investir plus de 10% de l'actif net en titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value (c'est à dire provenant du revenu dégagé par le compartiment sous la forme d'intérêts, plus-values ou moins-values sur titres de créance) est soumise à un précompte mobilier de 30 %, portant sur la plus-value réalisée par l'investisseur.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction).

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés) ;
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ALLEMAGNE

Liste des compartiments commercialisés en Allemagne

- LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE

- LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE

- ISR BIODIVERSITÉ TOCQUEVILLE

- LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT

- TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Allemagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("directive OPCVM"), telle que transposée dans les lois nationales allemandes.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.

Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Allemagne (BaFIN)

FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg.

En outre, les communications destinées aux investisseurs de la République fédérale d'Allemagne seront diffusées sur un support durable (article 167 du code des investissements) dans les cas suivants :

- Suspension du rachat des parts ;
- Cessation de la gestion du Compartiment ou sa liquidation ;
- Toute modification des règles de la SICAV qui n'est pas conforme aux principes d'investissement précédents, qui affecte les droits importants des investisseurs ou qui concerne la rémunération et le remboursement des dépenses qui peuvent être payées ou effectuées à partir de la masse d'actifs ;
- Fusion du Compartiment avec un ou plusieurs autres fonds ;
- La transformation du Compartiment en un fonds nourricier ou la modification d'un fonds maître.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN AUTRICHE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Autriche sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale autrichienne.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Autriche (FMA)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ESPAGNE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Espagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale espagnole.
Les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière d'organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement
Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch [1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus
Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements
Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement
Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.
Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et des documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM
Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne
Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Espagne (CNMV)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg .

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ITALIE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Italie sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale espagnole.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Italie sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière d'organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.

Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et des documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Italie

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Italie peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Italie (CONSOB)

FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg .

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment Tocqueville Euro Equity ISR
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment ne pouvant investir que dans la limite de 10% de l'actif net en titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value n'est pas imposable.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction)..

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des

ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés) ;
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ALLEMAGNE

Liste des compartiments commercialisés en Allemagne

- LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE

- LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE

- ISR BIODIVERSITÉ TOCQUEVILLE

- LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT

- TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Allemagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("directive OPCVM"), telle que transposée dans les lois nationales allemandes.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.

Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Allemagne (BaFIN)

FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg.

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

En outre, les communications destinées aux investisseurs de la République fédérale d'Allemagne seront diffusées sur un support durable (article 167 du code des investissements) dans les cas suivants :

- Suspension du rachat des parts ;
- Cessation de la gestion du Compartiment ou sa liquidation ;
- Toute modification des règles de la SICAV qui n'est pas conforme aux principes d'investissement précédents, qui affecte les droits importants des investisseurs ou qui concerne la rémunération et le remboursement des dépenses qui peuvent être payées ou effectuées à partir de la masse d'actifs ;
- Fusion du Compartiment avec un ou plusieurs autres fonds ;
- La transformation du Compartiment en un fonds nourricier ou la modification d'un fonds maître.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN AUTRICHE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Autriche sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale autrichienne.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement
Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus
Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements
Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement
Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM
Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche
Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Autriche (FMA)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ESPAGNE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Espagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale espagnole.
Les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière d'organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement
Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch [1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus
Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements
Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement
Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.
Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et des documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM
Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne
Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Espagne (CNMV)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg .

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment LBPAM ISR Absolute Return Convertibles
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment pouvant investir plus de 10% de l'actif net en titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value (c'est à dire provenant du revenu dégagé par le compartiment sous la forme d'intérêts, plus-values ou moins-values sur titres de créance) est soumise à un précompte mobilier de 30 %, portant sur la plus-value réalisée par l'investisseur.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction).

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du

Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Le service de paiement pourra, également, être assuré par CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés) ;
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment LBPAM ISR Absolute Return Credit
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment pouvant investir plus de 10% de l'actif net en titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value (c'est à dire provenant du revenu dégagé par le compartiment sous la forme d'intérêts, plus-values ou moins-values sur titres de créance) est soumise à un précompte mobilier de 30 %, portant sur la plus-value réalisée par l'investisseur.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction).

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés)
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ALLEMAGNE

Liste des compartiments commercialisés en Allemagne

- LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE

- LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE

- ISR BIODIVERSITÉ TOCQUEVILLE

- LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT

- TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Allemagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("directive OPCVM"), telle que transposée dans les lois nationales allemandes.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.

Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Allemagne (BaFIN)

FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg.

En outre, les communications destinées aux investisseurs de la République fédérale d'Allemagne seront diffusées sur un support durable (article 167 du code des investissements) dans les cas suivants :

- Suspension du rachat des parts ;
- Cessation de la gestion du Compartiment ou sa liquidation ;
- Toute modification des règles de la SICAV qui n'est pas conforme aux principes d'investissement précédents, qui affecte les droits importants des investisseurs ou qui concerne la rémunération et le remboursement des dépenses qui peuvent être payées ou effectuées à partir de la masse d'actifs ;
- Fusion du Compartiment avec un ou plusieurs autres fonds ;
- La transformation du Compartiment en un fonds nourricier ou la modification d'un fonds maître.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN AUTRICHE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Autriche sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale autrichienne.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartimentsera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche
Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Autriche (FMA)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ESPAGNE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Espagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale espagnole.
Les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière d'organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement
Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch [1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus
Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartimentsera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements
Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement
Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.
Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et des documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM
Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne
Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Espagne (CNMV)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg .

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ITALIE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Italie sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale espagnole.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Italie sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière d'organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.

Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et des documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Italie

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Italie peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Italie (CONSOB)

FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg.

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment LBPAM ISR Convertibles Monde
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment pouvant investir plus de 10% de l'actif net en titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value (c'est à dire provenant du revenu dégagé par le compartiment sous la forme d'intérêts, plus-values ou moins-values sur titres de créance) est soumise à un précompte mobilier de 30 %, portant sur la plus-value réalisée par l'investisseur.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction).

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du

Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés) ;
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ALLEMAGNE

Liste des compartiments commercialisés en Allemagne

- LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE

- LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE

- ISR BIODIVERSITÉ TOCQUEVILLE

- LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT

- TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Allemagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("directive OPCVM"), telle que transposée dans les lois nationales allemandes.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.

Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Allemagne (BaFIN)

FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg.

En outre, les communications destinées aux investisseurs de la République fédérale d'Allemagne seront diffusées sur un support durable (article 167 du code des investissements) dans les cas suivants :

- Suspension du rachat des parts ;
- Cessation de la gestion du Compartiment ou sa liquidation ;
- Toute modification des règles de la SICAV qui n'est pas conforme aux principes d'investissement précédents, qui affecte les droits importants des investisseurs ou qui concerne la rémunération et le remboursement des dépenses qui peuvent être payées ou effectuées à partir de la masse d'actifs ;
- Fusion du Compartiment avec un ou plusieurs autres fonds ;
- La transformation du Compartiment en un fonds nourricier ou la modification d'un fonds maître.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN AUTRICHE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Autriche sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale autrichienne.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Autriche (FMA)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ESPAGNE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Espagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale espagnole.
Les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière d'organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement
Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch [1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus
Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements
Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement
Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.
Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et des documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM
Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne
Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Espagne (CNMV)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg .

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

LBPAM FUNDS
Annexe relative au Compartiment Tocqueville Biodiversity ISR
(le « Compartiment »)

Cette annexe fait partie du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN BELGIQUE

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en Belgique. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment peuvent être obtenues sur simple demande et gratuitement en français auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues auprès de LBP AM dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus. Ces réclamations peuvent également, le cas échéant, être centralisées par CACEIS Belgium.

Service financier en Belgique

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; 86 C ; Bte 320, ; B-1000 Bruxelles, Belgique

Lieu et place ou l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

OU

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Belgium Branch ; Avenue du Port/Havenlaan ; Site de Tour et Taxis ; 86C Bte 315 ; B-1000 Bruxelles, Belgique

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication des valeurs nettes d'inventaire des actions

Les valeurs nettes d'inventaire des actions sont publiées sur le site https://www.beama.be/fr ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité dans le chef des personnes physiques

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal au sujet des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, à la possession au rachat et à la vente des actions du Compartiment.

Taxation des plus-values : sans préjudice du régime fiscal décrit ci-après, les plus-values réalisées lors de la vente d'actions ne sont en principe pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation de la composante intérêts comprise dans la plus-value réalisée sur (i) la vente des Actions, (ii) le rachat des Actions par la Société (le bonus d'acquisition) ou (iii) la liquidation partielle ou totale de la Société (le bonus de liquidation) : conformément à son Prospectus, le Compartiment ne pouvant investir dans des titres de créance, la composante intérêts comprise dans la plus-value n'est pas imposable.

Taxation des dividendes (précompte mobilier) : les dividendes distribués par une SICAV OPCVM à des investisseurs personnes physiques belges sont soumis au précompte mobilier belge au taux de 30% lorsque ceux-ci sont distribués par une institution financière ou un intermédiaire établi en Belgique.

Caractère libératoire du précompte mobilier retenu : les investisseurs personnes physiques résidents fiscaux belges qui ont supporté le précompte mobilier ne doivent plus mentionner les revenus visés aux deux points ci-dessus dans leur déclaration d'impôts annuelle (le précompte est dit libératoire). Par contre, si ce revenu n'a pas été soumis à un précompte mobilier en Belgique, l'investisseur doit déclarer ce revenu dans sa déclaration fiscale annuelle.

La taxe belge "TOB" ("Taxe sur les Operations Boursières") : vise, lorsque des opérations de rachat et de conversation des actions de capitalisation sont conclues ou exécutées en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement financier belge, à appliquer un taux de prélèvement sur les opérations de rachat et de transfert du Compartiment. Le taux de la TOB applicable aux actions de capitalisation s'élève à 0% sur les souscriptions, 1,32% sur les rachats (avec un maximum de 4000 euros par transaction .

De manière générale, l'investisseur est invité à prendre contact avec CACEIS Belgium S.A pour obtenir les informations sur le régime fiscal d'imposition qui lui est applicable compte tenu de l'investissement qu'il entend réaliser.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AU LUXEMBOURG

Le Compartiment est autorisé à la commercialisation par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg. Les statuts, le prospectus, le DIC et les derniers documents périodiques (rapport annuel et rapport périodique) du Compartiment ainsi que toutes les informations relatives aux dividendes reçus par les investisseurs, les modalités de passation des

ordres et de versement des recettes provenant des rachats et des remboursements, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Représentant et de l'Agent Payeur.

Les réclamations seront adressées au commercialisateur, à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion, conformément à l'article IV du Prospectus.

Informations relatives à l'Agent Payeur

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

Tel : +352 47 67 9

Lieu et place où l'investisseur peut se faire payer d'éventuels dividendes

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, France

Lieu et place où l'investisseur peut trouver les informations qu'il est censé recevoir

CACEIS Bank, Luxembourg Branch – 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Adresse postale : BP 1104, L-1011 Luxembourg.

OU

LBP AM – 36, quai Henri IV, 75004 Paris

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative par action peut être consultée sur le site internet de la Société de Gestion.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et le document d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Publication

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » de toutes actions sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions du Compartiment en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Activité de marketing et distribution en ou à partir de la Suisse ;
- Conservation des données et documents liés aux investisseurs conformément à la règlementation en la matière ;
- Relation avec les investisseurs, y compris la gestion des demandes et des réclamations et communication à la Société et ses mandataires ;
- Communication des documents du fonds aux investisseurs (y compris les rapports annuels, semi-annuels, statuts ou équivalent, prospectus et document d'informations clés) ;
- Communication des documents marketing et publicitaires à des clients prospects, conformément à la règlementation en la matière ;
- Conseil en investissement à des clients prospects conformément à la règlementation en la matière ; et
- Constitution des dossiers de due diligence des investisseurs, suivi du respect des procédures anti-blanchiment et vérification des documents « Know Your Customer », conformément aux exigences règlementaires de conformité.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

Lieu d'exécution et de juridiction

Pour les actions du Compartiment proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judicaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ALLEMAGNE

Liste des compartiments commercialisés en Allemagne

- LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE

- LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE

- ISR BIODIVERSITÉ TOCQUEVILLE

- LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT

- TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Allemagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("directive OPCVM"), telle que transposée dans les lois nationales allemandes.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg**.**

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus

Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement

Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.

Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM

Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne

Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Allemagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Allemagne (BaFIN)

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg.

En outre, les communications destinées aux investisseurs de la République fédérale d'Allemagne seront diffusées sur un support durable (article 167 du code des investissements) dans les cas suivants :

- Suspension du rachat des parts ;
- Cessation de la gestion du Compartiment ou sa liquidation ;
- Toute modification des règles de la SICAV qui n'est pas conforme aux principes d'investissement précédents, qui affecte les droits importants des investisseurs ou qui concerne la rémunération et le remboursement des dépenses qui peuvent être payées ou effectuées à partir de la masse d'actifs ;
- Fusion du Compartiment avec un ou plusieurs autres fonds ;
- La transformation du Compartiment en un fonds nourricier ou la modification d'un fonds maître.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN AUTRICHE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Autriche sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale autrichienne.

Les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement
Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch[1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus
Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements
Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement
Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.

Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM
Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche
Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Autriche peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

" EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Autriche (FMA)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France, L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN ESPAGNE

Le Compartiment est autorisé à être commercialisé en Espagne sur la base du passeport européen en vertu de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (" directive OPCVM "), telle que transposée dans la législation nationale espagnole.
Les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne sont présentées ci-dessous conformément à l'article 1(4) de la directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière d'organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres d'abonnement, de rachat et de remboursement
Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être passés auprès (i) de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, ou (ii) du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (iii) de CACEIS Bank, Luxembourg Branch [1], Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Paiement des sommes distribuables prévues dans le prospectus
Le paiement des sommes distribuables éventuellement dues aux actionnaires du Compartiment sera effectué par (i) le Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, ou (ii) CACEIS Bank, Luxembourg Branch, Fund Distribution Department, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Obtenir des informations sur la passation des ordres et le paiement des revenus provenant des rachats et des remboursements
Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou à la procédure de paiement du produit des rachats et des remboursements, ainsi qu'au paiement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, ou sur demande adressée à l'agent des facilités, FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Traitement des plaintes et information sur l'exercice par les investisseurs de leurs droits en matière d'investissement
Toute plainte peut être adressée gratuitement (i) en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Déposer une plainte", ou (ii) à la société de gestion.
Toute information relative à l'exercice par les investisseurs des droits attachés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement en ligne sur le site https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr en cliquant sur le bouton "Demande d'information", ou (ii) auprès de la société de gestion.
Les informations relatives au traitement des plaintes et à l'exercice des droits des investisseurs peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr.

Fourniture des informations et des documents requis au titre du chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la directive OPCVM
Le prospectus, le(s) KID(s), les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de gestion, (iii) en ligne sur https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr, (iv) sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities " 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg ou via la section " EU Facilities " en ligne sur https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Fourniture d'informations sur les tâches accomplies par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne
Les informations sur les tâches effectuées par les facilités pour les investisseurs résidant en Espagne peuvent être obtenues sur un support durable en ligne à l'adresse https://eufacilities.fundglobam.com/lbpam-fr ou sur demande adressée à FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval , Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique " EU Facilities " en ligne à l'adresse https://www.fundglobam.com/eu-facilities/.

Point de contact pour la communication avec l'autorité compétente en Espagne (CNMV)
FundGlobam, service " EU Facilities ", 31, Porte de France L-4360 Belval, Grand-Duché de Luxembourg .

[1] CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant en sa qualité de sous-traitant de CACEIS Bank (France) le cas échéant, tel que décrit dans le formulaire d'ouverture de compte.

LBPAM FUNDS

SOCIETE ANONYME

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Adresse du siège social : 36, quai Henri IV, 75004 Paris, France.
RCS : 895 119 337 - PARIS

STATUTS

TITRE I
FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL- DUREE DE LA SOCIETE

Article premier - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitre V), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section II – sous-section II), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La société a pour dénomination : **LBPAM FUNDS**, suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à PARIS (75004) – 36, quai Henri IV.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Au cas où le siège social serait déplacé par le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu serait d'office substitué à l'ancien dans le présent article.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II
CAPITAL - VARIATIONS DU CAPITAL - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de **803,876,680.06 euros** divisé en 1 995 045,52 actions entièrement libérées (**57 521,27635 actions I; 56 940 actions MH ; 1 187 815,754510 actions R ; 4 805 actions AD ; 687 963,488450 actions GP**).

Il a été constitué par apport en nature, le compartiment Tocqueville Croissance Euro ISR de la Société ayant été créé le 8 mars 2021 par absorption de la totalité des actifs et passifs du fonds commun de placement Tocqueville Croissance Euro ISR.

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport en nature.

Chaque compartiment émet une ou plusieurs catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs du compartiment. Il peut être procédé à la création de catégories d'actions, conformément à la règlementation en vigueur. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;

- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur au plus tard cinq (5) jours après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Les conditions de souscription minimale s'appliquent le cas échéant selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Cas des « U.S. Persons »

Le conseil d'administration de la SICAV peut restreindre ou empêcher la détention d'actions de la SICAV par toute personne ou entité a qu'il est interdit de détenir des actions de la SICAV (ci-après, la "Personne non Eligible").

Une Personne non Eligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Régulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902) et précisée dans les prospectus.

A cette fin, le conseil d'administration de la SICAV peut :

(i) refuser d'émettre toute action dès lors qu'il apparait qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites actions soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des actions considérées est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des actions, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par un tel actionnaire après un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la date d'envoi par le conseil d'administration de la notification de rachat forcé à l'actionnaire. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la date d'envoi par le conseil d'administration de la notification de rachat forcé à l'actionnaire durant lequel le bénéficiaire effectif des actions pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de six années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les administrateurs cesseront, de plein droit, leurs fonctions à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

L'ordre du jour est arrêté par celui ou ceux qui convoquent et est porté sur la convocation.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 20 - Direction générale – Censeurs

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat. Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les fonctions du président doivent prendre fin, au plus tard, à l'issue de l'assemblée générale annuelle suivant la date à laquelle il aura l'âge de soixante-cinq (65) ans.

L'âge limite, pour les fonctions de directeur général, est de soixante-cinq (65) ans. Toutefois, lorsqu'un directeur général en fonction atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans, le conseil d'administration peut, sur la proposition de son président, proroger en une ou plusieurs fois ses fonctions de directeur général pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois (3) années.

L'assemblée générale peut nommer, auprès de la Société, des censeurs, personnes physiques, sociétés ou autres personnes morales.

Le mandat des censeurs, toujours renouvelable, dure six (6) années.

Le conseil peut, toutefois, procéder à la nomination de censeurs sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil ou des censeurs

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux est fixée par le conseil d'administration ; elle peut être fixe ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Indépendamment des conditions ci-dessus, il peut être alloué au conseil d'administration et au collège des censeurs, une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'assemblée générale annuelle et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil d'administration repartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenable entre ses membres et les censeurs.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE IV
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI
COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2021.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables de la SICAV sont constituées par :

1. Le revenu net diminué des acomptes sur revenu net versés sur l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus (ci-après « poche 1 »);
2. Les plus ou moins-values réalisées, nettes de frais, versées au titre de l'exercice ,diminuées des acomptes versés sur l'exercice sur les plus ou moins-values réalisées nettes et augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (ci-après « poche 2 »).

Les sommes mentionnées aux 1 et 2 peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, de la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes, dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- la distribution et/ou la capitalisation: l'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année.

Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation du résultat figurent dans le prospectus.

TITRE VII
PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de liquidation et donner quitus au liquidateur.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.